



# ÉTAPES POUR UN CHANGEMENT TRANSFORMATEUR :

Stratégie canadienne en matière  
de justice pour les personnes noires

Akwasi Owusu-Bempah  
Zilla Jones



Ministère de la Justice  
Canada

Department of Justice  
Canada

Canada

Sauf indication contraire, le contenu de ce document peut, sans frais ni autre permission, être reproduit en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, à des fins personnelles ou publiques, mais non à des fins commerciales.

On vous demande :

de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;

d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et l'organisation qui en est l'auteur;

d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites, sauf avec la permission écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada à l'adresse suivante : [www.justice.gc.ca](http://www.justice.gc.ca).

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2024.

ISSN 978-0-660-72238-2

No de cat. J4-162/2024F-PDF

Juin 2024

### **À propos de l'illustration**

Pour l'illustration du rapport du groupe directeur externe pour la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires, j'ai d'abord exploré diverses idées de concepts symboliques avant de revenir simplement à l'essentiel : les individus et leur humanité.

On dit que les yeux sont le miroir de l'âme. Cette connexion d'âme à âme persiste aussi bien dans le regard d'une personne réelle que dans celui recréé dans une peinture ou une illustration. C'est pourquoi j'ai choisi de représenter une foule de personnes noires et afro-descendantes, avec chacun un profil, une histoire, et une expérience variés. Une communauté diversifiée qui partage une même humanité, mais aussi des expériences de déshumanisation due au racisme anti-noir présent au Canada.

En m'appuyant sur nos expériences passées et en envisageant l'impact positif exponentiel, qu'aura l'application des recommandations du rapport du groupe directeur externe pour la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires, j'ai illustré des personnages qui nous regardent droit dans les yeux, confiants, bien ancrés et empreints d'enthousiasme face à la simple et pourtant complexe reconnaissance active de nos humanités vers laquelle nous allons !

### **À propos de l'artiste MALICIOUZ**

Née en 1989, MALICIOUZ est une artiste en arts visuels montréalaise d'origine haïtienne reconnue pour son art afro, urbain, contemporain. Sa démarche artistique se caractérise par la force d'esprit qui se dégage de ses personnages, majoritairement des femmes noires qu'elle présente dans ses œuvres comme étant des entités monumentales. On retrouve ses œuvres sur les murs de rues de plusieurs villes telles que Montréal, New York, Port-au-Prince, Jacmel, Abidjan et Douala.

### **Démarche artistique**

*À travers mes œuvres, j'explore mes multiples facettes identitaires en mettant de l'avant des personnages, principalement des femmes noires, que je représente sous forme d'entités monumentales. La posture spirituelle occupe une place centrale dans ma démarche artistique. Mes personnages sont donc souvent placés dans un contexte intemporel et dans des postures témoignant de leur souveraineté.*

*Je m'intéresse à la façon dont l'environnement sociopolitique dans lequel j'ai évolué impact nos identités. Plus particulièrement au paradoxe entre les effets perniciox sur l'identité qui coexistent avec la magnificence de nos postures spirituelles que je reconnais et nous rappelle.*

*J'examine dans ma culture afro-diasporique, haïtienne, hip hop, urbaine, montréalaise et nord-américaine, les éléments que l'on sacralise actuellement ainsi que ceux de nos héritages traditionnels que l'on réactualise.*

[www.maliciouz.com](http://www.maliciouz.com)



**Le présent rapport a été élaboré en collaboration avec les membres du Groupe directeur de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires :**

---

Fernando Belton, Vanessa Fells, Mandela Kuet, Sandra Muchekeza, Anthony Morgan, Suzanne Taffot et Moya Teklu





Quand je t'ai tenu dans mes bras pour la première fois  
j'ai aussi tenu les ancêtres  
j'ai senti leur sagesse se déposer  
dans la légèreté de tes os

mon enfant  
tu venais de traverser un océan  
de sang, de sel et de désir  
et tu as émergé  
dans notre avenir commun  
revêtu de notre passé lumineux

à mesure que tu grandissais  
les ancêtres t'ont pris dans leurs bras  
et ont murmuré  
*Les choses peuvent changer et tu peux les changer.*  
c'est le grand espoir dans lequel nous naissons et mourons,  
cela,  
rien que cela.

oh mon enfant noir  
tu attends depuis si longtemps  
puisses-tu ne jamais savoir  
ce qu'il nous en a coûté pour t'amener ici  
ce que nous avons fait pour survivre

**Zilla Jones**





# Table des matières

Remerciements.....	8
Résumé.....	9
Introduction.....	11
Principes directeurs.....	15
Piliers de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires.....	17
Cinq secteurs prioritaires.....	18
Recommandations générales.....	20
Déterminants sociaux de la justice.....	27
Services de police.....	33
Tribunaux et lois.....	37
Services correctionnels.....	50
Libération conditionnelle, réintégration et réinsertion.....	57
Conclusion.....	60
Références.....	61



## Remerciements

Nous tenons à exprimer notre profonde gratitude aux nombreuses personnes et organisations dont les efforts constants ont profondément façonné la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires du Canada. Avant tout, nous reconnaissons les communautés noires du Canada, dont le travail soutenu pour améliorer notre relation complexe avec le système de justice et notre représentation disproportionnée dans le système de justice a été déterminant. Nous honorons et reconnaissons les expériences vécues par les personnes noires — celles qui sont directement et indirectement touchées par le système de justice — dont les récits et les luttes soulignent le besoin urgent de mettre en place une telle stratégie.

Nous sommes immensément reconnaissants aux membres du groupe directeur de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires, dont les idées inestimables et l'engagement inébranlable ont guidé cette stratégie, depuis sa conception jusqu'à sa réalisation. Nos efforts ont également été considérablement enrichis par les organisations communautaires qui ont sans relâche recueilli des perspectives et des expériences diverses. En outre, nous sommes reconnaissants à toutes les personnes et organisations qui nous ont fait part de leurs commentaires au cours des phases de consultation. Ces apports ont joué un rôle déterminant pour faire en sorte que la Stratégie soit fondée sur les réalités auxquelles sont confrontés les canadiennes et canadiens noirs.

Nous tenons également à remercier les représentants des Nations Unies, dont les recommandations ont appelé à l'élaboration

de cette stratégie, soulignant son importance à l'échelle internationale et renforçant un engagement mondial en faveur de la justice et de l'équité. Enfin, nous saluons le personnel dévoué de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires, du ministère de la Justice et d'autres ministères, dont le soutien et la collaboration ont été essentiels pour faire avancer cette stratégie. Leur travail acharné et leur dévouement ont permis de s'assurer que la stratégie répond non seulement aux préoccupations immédiates, mais fournit également une feuille de route pour un changement transformateur.

Enfin, nous remercions nos ancêtres pour leur persévérance et leurs conseils qui nous ont menés jusqu'ici aujourd'hui et qui nous ont guidés dans ce travail, et nous dédions nos efforts à nos enfants. Cette stratégie est pour eux et pour l'avenir dont ils hériteront et qu'ils habiteront.





## Résumé

La lettre de mandat de décembre 2021 a chargé le ministre de la Justice et procureur général du Canada d'élaborer la Stratégie de justice pour les Noirs du Canada (la Stratégie) afin de remédier à la surreprésentation des Noirs dans le système de justice pénale, y compris en tant que victimes d'actes criminels. Un groupe directeur externe composé de neuf experts et dirigeants des communautés noires du Canada a été mis sur pied en février 2023 pour conseiller le ministre de la Justice sur l'élaboration de la Stratégie.

De mars 2023 à février 2024, les discussions du Groupe directeur se sont concentrées sur cinq questions clés, ou piliers, qui éclairent les expériences des personnes noires dans le système de justice pénale : Pilier 1 – Déterminants sociaux de la justice (emploi et revenu; logement; éducation; santé et santé mentale; protection de l'enfance; et immigration et établissement); Pilier 2 – Services de police; Pilier 3 – Tribunaux et lois; Pilier 4 – Services correctionnels; et Pilier 5 – Libération conditionnelle, réintégration et réinsertion. À l'automne 2023, 12 organismes communautaires dirigés par des personnes noires ont utilisé le *Cadre* élaboré par le Groupe directeur pour orienter des consultations communautaires, pour mener des séances de mobilisation et de consultation auprès des communautés noires dans neuf provinces et territoires. Les organisations communautaires ont présenté au Groupe directeur des rapports détaillant les résultats des consultations et de la mobilisation. Le ministère de la Justice du Canada a également fourni au Groupe directeur les résultats du sondage en ligne, qui a été créé pour recueillir les points de vue des membres de la communauté qui n'ont pas pu participer aux consultations et à la mobilisation menées par les organisations communautaires. Le rapport final du Groupe directeur externe (le rapport) s'appuie sur le *Cadre* et sur les discussions du Groupe directeur ainsi que sur les résultats des séances de mobilisation et de consultation communautaires.

Le rapport est ancré dans cinq principes afin de guider la mise en place de mesures pratiques et de politiques visant à promouvoir la justice pour les communautés noires au Canada : *Sankofa*, l'afrocentrisme, le principe de retenue, la prise de décision fondée sur des données probantes et la justice réparatrice. Les cinq domaines prioritaires qui sous-tendent les recommandations sont les suivants : la désincarcération, les modifications législatives, l'affectation de ressources ciblées, des changements structurels et la collaboration avec les provinces, les territoires et les municipalités. En ce qui concerne la désincarcération, le rapport recommande de réduire le taux d'incarcération des personnes noires et des Autochtones de 50 % par rapport au taux actuel d'ici 2034. Le rapport présente huit recommandations structurelles et de responsabilisation globales, décrites comme des mesures qui ne s'inscrivent pas dans un seul pilier spécifique, mais qui visent à entraîner un changement systémique. En plus des recommandations générales, 106 recommandations sont formulées sous les cinq piliers, organisées selon qu'elles sont à court, moyen ou long terme.

Résumé des recommandations :

- **Le pilier 1** — Déterminants sociaux de la justice (rec. 9 à 33) comprend des recommandations pour des ressources ciblées en ce qui a trait à l'emploi, au revenu, à l'éducation et aux programmes d'établissement et d'intégration. Ce pilier comprend les seules mesures à long terme, qui concernent le revenu et le logement.

- **Le pilier 2** — Services de police (rec. 34 à 42) comprend des recommandations visant à accroître le recours à la déjudiciarisation avant le dépôt d'accusations, à augmenter le financement des programmes et des services de prévention, à accroître les mécanismes de surveillance et de responsabilisation, à la formation obligatoire sur la lutte contre le racisme et les compétences culturelles dans les programmes de formation des policiers, et à modifier les lois pour lutter contre le profilage racial.
- **Le pilier 3** — Tribunaux et lois (rec. 43 — 85) concerne principalement les modifications législatives au *Code criminel*, à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, et presque toutes sont considérées comme des mesures à court terme. Parmi les changements proposés, l'accent est mis sur les modifications concernant l'interdiction de territoire pour criminalité, la mise en liberté sous caution, les infractions liées aux drogues et la détermination de la peine. Il est également recommandé d'ajouter des programmes, notamment un programme d'assistance parajudiciaire, des programmes de déjudiciarisation supplémentaires et l'augmentation du financement et de la formation pour la rédaction des rapports d'évaluation de l'incidence de l'origine ethnique et culturelle sur la détermination de la peine.
- **Le pilier 4** — Services correctionnels (rec. 86 — 103) comprend des recommandations pour l'examen externe des pratiques et des politiques qui ont

une incidence disproportionnée sur les délinquants noirs, pour offrir des programmes destinés aux personnes noires et pour accroître et renforcer les mécanismes de surveillance et de responsabilisation.

- **Les recommandations du pilier 5** — Libération conditionnelle, réinsertion et réinsertion sociale (rec. 104 — 114) comprennent des appels à des partenariats avec les communautés noires pour appuyer la réinsertion sociale, une représentation accrue des personnes noires parmi les agents de libération conditionnelle et de probation, ainsi que parmi les membres de la Commission des libérations conditionnelles, un réexamen de la période d'attente pour demander une suspension du casier, et un examen et une révision des critères de libération conditionnelle en ce qui a trait aux répercussions disproportionnées sur les délinquants noirs.

La plupart des recommandations formulées dans le rapport, autres que celles figurant aux piliers 1 et 3, relèvent du mandat de Sécurité publique. Bon nombre des recommandations qui concernent les domaines de compétence provinciale et territoriale sont contenues dans le pilier 1 — Déterminants sociaux de la justice et le pilier 2 — Services de police. En fin de compte, la Stratégie envisage un système de justice très différent de ce que le Canada a connu jusqu'à présent. Si toutes ces recommandations sont mises en œuvre, nous espérons qu'avec le temps, le système de justice pénale, qui punit les membres les plus pauvres et les plus marginalisés de notre société et porte une histoire de racisme et d'oppression, deviendra juste et équitable et exempt de discrimination; autrement dit, un système de justice véritablement juste.



## Introduction

Les personnes d'ascendance africaine sont présentes sur le territoire aujourd'hui connu sous le nom de Canada depuis plus de 400 ans. L'expérience des personnes noires au Canada a commencé en grande partie avec l'esclavage. Après l'abolition de celui-ci, la ségrégation raciale et les restrictions à l'immigration noire ont contribué à poursuivre l'assujettissement et le contrôle de la population noire pendant une bonne partie du XXe siècle. Dès le début, les Noirs ont résisté à ces atrocités et ont travaillé dur pour obtenir de plus en plus de droits et de libertés. Plus récemment, ces appels à la justice ont pris de l'ampleur en 2020 après le meurtre de George Floyd par la police de Minneapolis, au Minnesota. Son assassinat a suscité une réflexion plus approfondie sur la présence d'un racisme systémique et structurel dans tous les pays du monde. Bien que le gouvernement du Canada se soit penché sur cette question plus récemment, les organisations et les défenseurs des droits des Canadiens noirs ont fait pression pendant des décennies pour obtenir une réforme systémique de la justice, mais le gouvernement n'a pas réagi de manière satisfaisante. Le [Cadre](#) de la Stratégie en matière de justice pour les personnes noires du Canada fournit de plus amples détails sur cette histoire honteuse.

Les préjugés du passé continuent d'influencer le fonctionnement du système de justice canadien moderne, dans lequel les personnes noires sont surreprésentées et subissent des effets néfastes de manière disproportionnée. L'objectif de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires est de remédier à ces problèmes de longue date. Le présent rapport présente au gouvernement du Canada des recommandations qui, si elles sont adoptées, devraient réduire la surreprésentation des Afro-Canadiens dans le système de justice et les effets néfastes pour eux. Bien qu'elle s'inscrive dans la continuité du travail entrepris depuis longtemps par les personnes noires, la Stratégie est novatrice en ce sens que le gouvernement du Canada

n'a jamais eu à faire face au racisme envers les personnes noires dans le système judiciaire à une aussi grande échelle.

Nous reconnaissons les limites d'un système juridique qui n'a pas été élaboré pour répondre aux besoins des personnes noires et qui a été conçu pour nous nuire. Cependant, dans de nombreux secteurs de notre système de justice pénale, il est possible d'obtenir de meilleurs résultats pour les personnes noires en fixant et en atteignant des objectifs et des cibles mesurables. Nous gardons espoir que la société canadienne continuera d'évoluer et de regarder vers l'avenir, et que le travail réalisé dans le cadre de cette stratégie se poursuivra pendant de nombreuses années afin d'apporter des changements transformateurs à notre système de justice.



## Nos communautés diversifiées

L'identité noire est autodéterminée et repose sur une combinaison de facteurs comme la filiation et l'ascendance, la perception de soi, la perception sociale, l'origine culturelle et l'acceptation au sein des communautés noires. La population noire est diversifiée et appartient à plusieurs diasporas qui descendent toutes, dans une certaine mesure, du continent africain. Les personnes noires peuvent avoir des racines au Canada depuis des centaines d'années, ou encore être issues d'une immigration plus récente. Elles parlent diverses langues, pratiquent une multitude de religions et font partie d'un large éventail de milieux socioéconomiques. Au sein des communautés noires, il existe une diversité de genres et d'orientations sexuelles. Les personnes noires peuvent avoir un héritage racial ou ethnique mixte, y compris des origines afro-autochtones. Le terme « Afro-Canadiens » peut également être utilisé, ou encore, les personnes peuvent être désignées par un terme qui fait référence en particulier à leur pays, leur région ou leur nation d'origine. Dans le présent rapport, nous utilisons indifféremment les termes « personnes noires » et « Afro-Canadiens », compte tenu des préférences variables au sein de nos communautés.

## Relations avec les Autochtones

Bien que le présent rapport soit axé sur les personnes noires, nous sommes bien conscients que les Autochtones du Canada sont également défavorisés dans le système de justice pénale entre autres. Les expériences actuelles des personnes noires et des Autochtones dans la société canadienne en général, et dans le système de justice pénale en particulier, sont toutes deux enracinées dans

l'héritage colonial du Canada. Nous savons que les Autochtones sont surreprésentés parmi les populations incarcérées, qu'ils subissent un traitement négatif disproportionné de la part de la police et qu'ils sont victimes de discrimination dans les établissements correctionnels. Bien que le présent rapport se concentre sur les personnes noires, nous reconnaissons l'important travail accompli pour attirer l'attention sur les expériences négatives vécues par les Autochtones dans le système de justice canadien, y compris l'Enquête sur l'administration de la justice applicable aux Autochtones, la Commission de vérité et réconciliation, l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, et les travaux réalisés en matière de détermination de la peine pour les délinquants autochtones, conformément aux principes énoncés par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *R. c. Gladue*.

Les luttes des Autochtones et des personnes noires sont étroitement liées, et ce, depuis que des personnes noires vivent au Canada. Dans plusieurs cas, des recoupements ont été faits entre les démêlés des Autochtones et ceux des personnes noires avec le système de justice pénale, notamment dans le cadre de la Commission royale sur les poursuites intentées contre Donald Marshall fils. Toutefois, nous reconnaissons le statut unique des peuples autochtones en tant que premiers peuples de la nation connue sous le nom de Canada, statut qui est légalement reconnu dans notre Constitution. Les luttes des Autochtones et des personnes noires continuent d'être étroitement liées. Bien qu'il y ait des différences dans nos circonstances, il y a aussi plusieurs similitudes, et nous pensons que bon nombre des recommandations que nous formulerons dans cette Stratégie concernant les expériences des personnes noires dans le système de justice pénale s'appliqueront également aux Autochtones.

## Comment nous en sommes arrivés là

En août 2016, à l'invitation du gouvernement du Canada, le Groupe de travail d'experts des Nations Unies sur les personnes d'ascendance africaine s'est rendu au Canada dans le cadre d'une mission visant à examiner la situation des personnes noires au pays. Au terme de sa mission, la délégation des Nations Unies, composée de trois membres, a déposé son rapport en 2017, le Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine sur sa mission au Canada. Ce rapport présente des recommandations visant à aider le Canada dans ses efforts de lutte contre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie, d'afrophobie et d'intolérance qui y est associée. L'une des principales recommandations formulées par le Groupe de travail était que le Canada élabore et adopte une stratégie de justice pour les Afro-Canadiens afin de lutter contre le racisme et la discrimination envers les personnes noires au sein du système de justice pénale du Canada. Cette recommandation émanait directement des communautés noires du Canada qui, après des décennies d'organisation, de plaidoyers et de mobilisation en faveur d'une réforme de la justice, avaient commencé à exprimer un fort consensus quant à la nécessité pour le Canada d'adopter une stratégie de justice axée sur les Afro-Canadiens. Cet appel à un changement systémique, exprimé par les communautés noires de notre pays et repris dans le rapport

du Groupe de travail, a incité le gouvernement du Canada à chercher des solutions plus approfondies aux problèmes fondamentaux auxquels se heurtent les personnes noires au Canada, à savoir le racisme systémique et la surreprésentation des personnes noires dans le système de justice pénale, notamment en tant que victimes d'actes criminels.

En décembre 2021, le premier ministre a confié au ministre de la Justice et procureur général du Canada le mandat d'élaborer la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires, avec l'appui de la ministre du Logement et de l'Inclusion et de la Diversité, ainsi qu'en consultation et en collaboration avec les communautés noires, les provinces et les territoires.

Pour élaborer la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires, le ministère de la Justice du Canada a consulté les communautés noires et leurs dirigeants de partout au pays. La mise sur pied du Groupe directeur de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires a par la suite été annoncée le 15 février 2023, à Ottawa, par le ministre de la Justice. Le Groupe directeur est composé de neuf membres qui ont des parcours et des expertises professionnels diversifiés, et qui proviennent de partout au Canada. Le rôle du Groupe directeur est de fournir des conseils stratégiques au Ministère et à d'autres partenaires fédéraux. Le Groupe directeur reçoit du ministère de la Justice du Canada un financement qui lui permet d'accomplir son travail indépendamment du gouvernement.



L'élaboration de la Stratégie a nécessité une série de mesures globales. Le processus comprenait des réunions régulières du Groupe directeur, au cours desquelles chaque pilier de la Stratégie a fait l'objet d'un examen approfondi. Pendant ces réunions, les membres du Groupe directeur, misant sur leur propre expertise, ont présenté des idées utiles et fourni des recommandations détaillées.

La collaboration entre les auteurs et le Groupe directeur s'est fondée sur des recherches approfondies, ainsi que l'analyse de données, d'études, de recommandations, et de rapports existants, de même que sur la jurisprudence pertinente. Le processus d'élaboration comportait également l'examen minutieux d'une série de rapports des études sur le terrain décrivant les consultations menées auprès des communautés noires facilitées par des organismes communautaires partout au pays, afin que leurs points de vue et leurs expériences soient entendus et pris en compte lors de l'élaboration de la Stratégie. Les voix de ces communautés ont été au cœur de l'élaboration de la Stratégie et continueront à l'être au fur et à mesure de sa mise en œuvre et de notre progression.

Voici une liste des groupes qui ont entrepris des consultations communautaires à l'appui de l'élaboration de la Stratégie de justice pour les Noirs du Canada :

- African Canadian Civic Engagement Council—Alberta
- African Nova Scotian Justice Institute—Nouvelle-Écosse

- Black Advocacy Coalition (BACUpNorth)—Territoires du Nord-Ouest
- Black Lives Matter New Brunswick—Nouveau-Brunswick
- Clinique Juridique de Saint-Michel — Québec
- Réseau de la communauté noire DESTA — Québec
- Holistic Continuing Opportunities Development, Facilitation and Management Services Inc. (HOODFAMS)—Manitoba (en anglais seulement)
- Issamba Centre — Colombie-Britannique
- Jaku Konbit — Ontario
- Réseau pour l'avancement des communautés noires — Ontario
- Think Twice—Ontario
- Truly Alive Youth and Family Foundation Inc. — Saskatchewan

Les groupes suivants ont également présenté des mémoires :

- Black Legal Action Centre—Toronto
- Fonds de prospérité pour l'avancement des communautés noires
- Association canadienne des avocats noirs
- Fondation canadienne des relations raciales
- Groupe d'action et de défense contre les abus policiers — Montréal





## Principes directeurs

Le travail du Groupe directeur de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires et des coauteurs de ce rapport a été guidé par un ensemble de valeurs profondément ancrées qui sous-tendent notre approche visant à rendre justice aux communautés noires du Canada. Ces principes ne correspondent pas seulement à des positions philosophiques et éthiques spécifiques, mais ils guident également des mesures et des politiques concrètes.

- **Sankofa** : Issu de la langue twi du peuple Akan au Ghana, le *sankofa* est un principe qui souligne l'importance d'apprendre du passé pour éclairer et améliorer l'avenir. Dans le contexte de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires, ce principe met l'accent sur la compréhension de la manière dont le système de justice d'aujourd'hui perpétue les injustices du passé. Il encourage la réflexion sur les erreurs et les réussites du passé pour construire un avenir plus juste.
- **Afrocentrisme** : Ce principe place les personnes et les communautés noires au centre de l'élaboration des politiques et des stratégies. Il repose sur la conviction que les personnes et les communautés noires doivent participer activement à tous les processus qui les concernent, ce que résume l'expression « rien de ce qui nous concerne ne doit se faire sans nous ». L'afrocentrisme remet en question les perspectives eurocentriques traditionnelles et garantit que les expériences, les cultures et les points de vue uniques des communautés noires sont reconnus et respectés dans le système de justice.
- **Principe de la retenue** : Le principe de la retenue reconnaît l'incidence souvent disproportionnée du système de justice sur les communautés noires et promeut des approches qui évitent la criminalisation et l'incarcération inutiles. Il préconise l'utilisation du système de justice en dernier recours et suggère que les autres méthodes de résolution des conflits et les interventions communautaires soient privilégiées plutôt que les mesures juridiques et punitives. S'il est nécessaire qu'une affaire soit traitée par le système de justice, l'incarcération ne doit être utilisée que s'il n'y a pas d'autre peine ou combinaison de peines appropriées à l'infraction et à son auteur. Cette approche est particulièrement pertinente pour déterminer la peine des délinquants noirs.
- **Prise de décision fondée sur des données probantes** : Cette approche consiste à prendre des décisions fondées sur les meilleures recherches, données et études disponibles. Elle garantit que les politiques et les stratégies ne reposent pas sur des hypothèses ou des préjugés, mais plutôt sur des données factuelles et empiriques. Ce principe est essentiel pour aborder des questions complexes au sein du système de justice, car il favorise l'élaboration de stratégies éclairées, efficaces et adaptées qui peuvent répondre aux besoins et aux difficultés propres aux communautés noires.

- **Justice réparatrice** : Axée sur la réparation des préjudices, la justice réparatrice vise à traiter et à réparer les injustices à grande échelle infligées à des groupes collectifs, comme les violations des droits de la personne, le racisme systémique et la pauvreté. Ce modèle va au-delà de la punition et met l'accent sur la guérison,

la restauration et la réconciliation. Il reconnaît les répercussions à long terme et généralisées des injustices sur les communautés noires et vise à créer des voies pour aider les personnes affectées par ces injustices à se rétablir et leur offrir réparation.





## Piliers de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires

La Stratégie s'articule autour de cinq piliers, ou thèmes clés, liés à l'expérience des personnes noires dans le système de justice pénale. Les piliers sont des thèmes récurrents qui façonnent l'expérience des personnes noires dans le système de justice pénale. Ils constituent le fondement de l'orientation de la Stratégie en matière de réforme et d'amélioration.

- 1 Déterminants sociaux de la justice :** Ce pilier concerne les facteurs fondamentaux comme le revenu, l'emploi, le logement stable, l'éducation et la santé qui façonnent la vie d'une personne et peuvent contribuer à un contact initial ou ultérieur avec le système de justice.
- 2 Maintien de l'ordre :** Portant une attention particulière à la dynamique des interventions policières et de la surveillance excessives dans les communautés noires, ce pilier examine les pratiques policières qui entraînent une augmentation des détentions, des arrestations et d'autres conséquences négatives pour les personnes noires, y compris le recours à la force.
- 3 Tribunaux et législation :** Ce pilier s'intéresse aux expériences des personnes noires au sein du système de justice canadien, que ce soit en tant qu'accusés, témoins, victimes d'actes criminels, professionnels de la justice ou en tant que personnes concernées par les lois du pays. Il examine la manière dont leurs expériences sont façonnées par le racisme envers les personnes noires et l'inégalité. Ce pilier englobe toutes les étapes d'une poursuite pénale : mise en accusation, décision relative à la mise en liberté sous caution, procès et détermination de la peine; il examine aussi les conséquences d'une condamnation sur le statut d'immigration d'une personne.
- 4 Services correctionnels :** Traitant des expériences des personnes purgeant une peine en détention, ce pilier se concentre sur la sélection et la formation des agents correctionnels, les politiques régissant la vie dans les établissements correctionnels et les mécanismes de résolution des plaintes. L'objectif est d'assurer un traitement humain, équitable et réformateur des personnes incarcérées. Ce pilier prendra aussi en considération l'effet global de l'incarcération d'une personne sur sa famille et sa communauté.
- 5 Libération conditionnelle, réintégration et réinsertion :** Reconnaisant que la plupart des personnes incarcérées finiront par réintégrer la société, ce pilier aborde les processus de libération conditionnelle, les ressources communautaires offertes après la libération et les initiatives visant à réduire la récidive.



## Cinq secteurs prioritaires

Outre les cinq piliers de la Stratégie, le Groupe directeur a recommandé cinq secteurs prioritaires sur lesquels s'appuient les recommandations formulées dans le présent rapport.

- 1 **Désincarcération :** D'ici 2034, le Canada doit travailler à réduire le taux global actuel de personnes incarcérées par rapport à la population de 30 % et, compte tenu des niveaux de surreprésentation, à réduire de 50 % les taux actuels d'incarcération des personnes noires et des Autochtones, relativement à leur proportion au sein de la population. Nous avons une conception globalisante de la désincarcération. Il s'agit non seulement de remettre en liberté les personnes actuellement en détention, mais aussi de réduire le nombre de personnes admises dans les établissements correctionnels.
- 2 **Modification législative :** Il est urgent de modifier le *Code criminel*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Une nouvelle loi est par ailleurs requise pour protéger les droits des employés noirs et des personnes victimes de discrimination et de crimes haineux.
- 3 **Affectation ciblée des ressources :** Nous avons désespérément besoin d'un financement soutenu et à long terme d'initiatives qui visent à promouvoir la santé et le bien-être des personnes et des communautés noires. Outre le soutien de programmes particuliers, un financement substantiel des institutions permanentes est également nécessaire.
- 4 **Changement structurel :** La surreprésentation des personnes noires dans le système de justice pénale ne sera pas résolue par des réformes mineures du système. Un changement structurel d'envergure est nécessaire pour améliorer la situation des personnes noires dans notre société et pour remédier aux effets persistants du racisme envers les personnes noires au sein du système de justice pénale en particulier.
- 5 **Collaboration avec les provinces, les territoires et les municipalités :** Nous reconnaissons que la Stratégie touche à des compétences fédérales ainsi qu'à des domaines de responsabilité provinciale/territoriale ou municipale, en particulier en ce qui concerne les déterminants sociaux de la santé, les services de police et les ressources d'aide offertes aux personnes remises en liberté. De plus, certains aspects du système de justice relèvent exclusivement de la compétence des provinces ou des territoires, comme la nomination et la formation des juges provinciaux, les politiques relatives à la probation, le financement de l'aide juridique et les prisons provinciales. Nous pressons le gouvernement fédéral de coopérer avec d'autres secteurs de compétence dans la mesure du possible, et nous espérons également que les provinces, les territoires et les municipalités adopteront les normes et les lignes directrices fédérales.

Enfin, nous reconnaissons que le gouvernement du Canada a entrepris un travail considérable pour réduire les inégalités dans le système de justice pénale et pour soutenir les communautés noires de manière plus générale, en élaborant des cadres nationaux, des plans d'action, des programmes et des initiatives de financement spécifiques. Les recommandations proposées dans

la Stratégie s'appuient sur les travaux réalisés jusqu'à maintenant et abordent les domaines qui n'ont pas encore fait l'objet d'une loi, d'une politique, d'une allocation de fonds ou d'une autre mesure. Nos recommandations visent un horizon à court, à moyen et à long terme, avec l'espoir et l'attente qu'elles soient toutes mises en œuvre dès que possible.





## Recommandations générales

Cette stratégie formule un certain nombre de recommandations à l'intention du gouvernement du Canada qui, si elles sont mises en œuvre, devraient réduire la surreprésentation des Afro-Canadiens dans le système de justice pénale.

Bien qu'elle s'articule autour de cinq piliers, nous reconnaissons que le gouvernement peut prendre des mesures pour promouvoir les intérêts des communautés noires qui ne cadrent pas parfaitement dans l'un ou l'autre des piliers. De même, certaines interventions pouvant être prises par le gouvernement auront une incidence sur tous les piliers ou sur plusieurs d'entre eux. Nos recommandations générales proposent des réformes qui auront des effets considérables sur l'ensemble du système de justice pénale et au-delà de celui-ci. Nous cherchons à mettre en place de structures formelles et à institutionnaliser des mécanismes destinés à favoriser un changement systémique.

### **1 Créer un ministère ou un organisme fédéral centralisé chargé de défendre les intérêts des personnes noires au Canada et de coordonner les efforts visant faire progresser ces intérêts<sup>1</sup>**

La création d'un ministère ou organisme fédéral centralisé est une étape cruciale pour favoriser la responsabilisation et remédier aux inégalités systémiques auxquelles font face les personnes noires au Canada. Les disparités historiques et actuelles en matière de revenus, d'emploi, d'éducation, de logement et de santé ont

affecté grandement les communautés noires et ont contribué à des niveaux disproportionnés de contact avec le système de justice pénale. Ces difficultés ne sont pas seulement des enjeux individuels, mais sont profondément enracinées dans les structures sociales et nécessitent des réponses globales et coordonnées. Un ministère ou organisme spécialisé est nécessaire pour servir d'organe central qui s'occupera stratégiquement des déterminants sociaux de la justice pour les personnes noires. L'organisme fournirait des ressources ciblées, encouragerait la collaboration entre les secteurs et préconiserait des changements en matière de politiques, contribuant ainsi à démanteler les obstacles et à créer une société plus équitable et plus juste pour les personnes noires du Canada. En créant une telle entité, le gouvernement reconnaîtrait le besoin urgent de s'attaquer à des problèmes de longue date dans toutes les sphères sociales, en y consacrant des ressources et des efforts réservés, afin de garantir le respect des principes d'équité et de justice au sein de la société canadienne.

Le résultat escompté de la création de l'agence proposée est une réduction marquée des disparités affectant les personnes noires, ce qui se traduira par un meilleur accès à la justice, de meilleures conditions socioéconomiques et une communauté plus forte et plus résiliente. L'organisme proposé :

- servirait de plaque tournante nationale qui coordonnerait et consoliderait les efforts déployés dans divers secteurs pour remédier aux disparités en matière d'économie, d'éducation, de logement et de santé qui touchent de manière disproportionnée les personnes noires. Pour ce faire, il faudrait affecter et gérer stratégiquement les fonds destinés aux initiatives et aux programmes spécifiquement conçus pour répondre aux besoins de ces communautés;
- favoriserait une collaboration efficace entre les organismes gouvernementaux (y compris la gestion des relations fédérales-provinciales-territoriales), les organismes non gouvernementaux, les groupes communautaires et les entités du secteur privé. Cette collaboration est essentielle à l'élaboration d'une stratégie cohérente et globale pour s'attaquer aux problèmes systémiques;
- mobiliserait la communauté pour que les perspectives et les voix des personnes noires soient au cœur de

l'élaboration des politiques et des programmes. Viendraient compléter ce travail des efforts visant à renforcer les capacités des organismes non gouvernementaux (en particulier les organisations dirigées par des personnes noires) qui travaillent avec des personnes noires et au sein des communautés noires, en leur fournissant les ressources et la formation nécessaires pour maximiser leur portée;

- mènerait des recherches et des analyses de données rigoureuses afin de mieux comprendre les causes sous-jacentes des disparités auxquelles font face les personnes noires. Ces efforts favoriseraient l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et d'interventions fondées sur des données probantes;
- plaiderait pour l'élaboration de politiques qui répondent aux difficultés propres aux communautés noires dans des domaines tels que l'emploi, l'éducation, le logement et les soins de santé, et appuierait l'élaboration de ces politiques;
- participerait à des initiatives de sensibilisation visant à éduquer le grand public canadien sur les difficultés auxquelles font face les personnes noires du Canada et sur l'importance de s'attaquer à ces problèmes pour améliorer la société tout entière.



## 2 Établir un portefeuille de la justice pour les personnes noires au sein du ministère de la Justice<sup>2</sup>

Le portefeuille traiterait des questions liées à la justice propres aux personnes noires au Canada. Son rôle serait crucial dans l'élaboration des politiques et la réforme juridique : il s'attaquerait aux préjugés raciaux systémiques dans le système de justice en révisant et en modifiant les lois, les politiques et les pratiques afin de garantir l'équité et de prévenir les répercussions disproportionnées sur les personnes noires. Le portefeuille servirait également de lien vital entre le système de justice et les communautés noires. En effet, il faciliterait un dialogue ouvert, instaurerait la confiance et travaillerait en étroite collaboration avec les dirigeants et les organismes communautaires afin de comprendre et de défendre leurs préoccupations. Le portefeuille aurait les responsabilités suivantes :

- mener des recherches et une collecte de données exhaustives pour comprendre les effets des lois et des politiques sur les personnes noires;
- relever et modifier les lois et réformer les pratiques de justice qui ont des répercussions négatives disproportionnées sur les personnes noires, notamment en collaborant avec d'autres entités pour traiter des problèmes soulevés qui ne relèvent pas du mandat ou de la compétence du ministère de la Justice;

- appuyer la formation des juges, des avocats et des autres professionnels du droit sur les questions de préjugés raciaux, de sensibilisation aux réalités culturelles et sur les difficultés particulières auxquelles font face les personnes noires au sein du système de justice;
- fournir des services de soutien adaptés aux personnes noires qui sont en contact avec le système de justice, notamment en fournissant de l'aide juridique, des conseils et des ressources aux victimes de discrimination et d'injustice raciales;
- mettre en place des mécanismes pour assurer le suivi du traitement des personnes noires dans le système de justice et la responsabilisation relativement aux préjugés ou aux pratiques inéquitables, notamment en présentant régulièrement des rapports sur les progrès et les difficultés rencontrées dans l'atteinte de l'équité raciale.

## 3 Créer une division du bien-être et de la sécurité de la communauté noire au sein de Sécurité publique Canada

Cette division aurait pour mandat de favoriser la prévention de la criminalité et d'améliorer la sécurité des communautés noires au Canada. Elle travaillerait en tandem avec le portefeuille du ministère de la Justice afin de créer une approche holistique pour combattre les problèmes systémiques auxquels ces communautés sont confrontées.



En se concentrant sur ces questions, la division du bien-être et de la sécurité de la communauté noire contribuerait non seulement à répondre aux préoccupations immédiates en matière de sécurité, mais aussi à trouver des solutions à long terme pour réduire la criminalité et améliorer la qualité de vie globale des communautés noires au Canada. La division aurait les responsabilités suivantes :

- mener des recherches et des analyses de données approfondies pour comprendre les tendances de la criminalité et leurs causes profondes au sein des communautés noires. Ces données éclaireraient l'élaboration de politiques et les efforts de réforme visant à s'attaquer aux facteurs systémiques qui contribuent à la criminalité, y compris les réformes législatives et les initiatives visant à combler les disparités socioéconomiques;
- s'engager activement dans la communauté, en collaborant étroitement avec les dirigeants, les organisations et les résidents afin d'élaborer des stratégies de prévention du crime adaptées à la dynamique culturelle et sociale unique de ces communautés;
- mettre en œuvre des programmes d'éducation et de sensibilisation pour améliorer la compréhension des

pratiques de prévention du crime, des droits légaux et de la sécurité communautaire dans les communautés noires et le grand public;

- assurer l'accès aux ressources et aux services de soutien nécessaires, y compris le financement d'initiatives communautaires et de services d'aide aux victimes;
- assurer un suivi et évaluer régulièrement ses initiatives, en veillant à la réceptivité et à l'adaptabilité aux besoins changeants des communautés noires.

#### **4 Donner la priorité à la dotation et à la création d'un Institut national pour les personnes d'ascendance africaine**

Nous recommandons au gouvernement d'accorder la priorité à la dotation et à la création d'un Institut national pour les personnes d'ascendance africaine, qui servirait d'organisation indépendante chargée de comprendre et de relever les défis uniques que rencontrent les personnes noires. Cet institut serait un centre de recherche, d'élaboration de politiques et de défense des droits. Nous recommandons que le gouvernement du Canada collabore avec ses partenaires provinciaux et territoriaux pour obtenir le financement nécessaire au fonctionnement de l'Institut pendant 50 ans.



La dotation et la création de l'Institut permettraient d'améliorer considérablement la compréhension des disparités socioéconomiques chez les personnes noires, et de réduire ces disparités. Grâce à de la recherche et à l'élaboration de politiques ciblées, l'Institut créerait des politiques et des recommandations qui tiennent compte des besoins particuliers des communautés noires au Canada et qui y répondent. En veillant à ce que les voix et les expériences des personnes noires soient au cœur du processus d'élaboration des politiques, l'Institut contribuerait à une société canadienne plus équitable et plus inclusive, où les politiques sont élaborées en tenant compte de la diversité du tissu national.

**5 Créer, au sein du Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités de Statistique Canada, une unité chargée de la coordination et de la mise en œuvre d'un programme de données sur la race et l'identité pour l'ensemble du système de justice**

Cette recommandation souligne le rôle essentiel de la collecte, de l'analyse et de la communication transparente des données relatives à la race et à l'identité au sein du système de justice pénale. Au cœur de cette recommandation s'inscrit la reconnaissance du fait que les données raciales et l'identité sont essentielles pour dégager, comprendre et traiter les disparités systémiques qui affectent de manière disproportionnée les personnes noires dans le système de justice pénale du Canada.

Les données raciales et sur l'identité sont cruciales pour plusieurs raisons. Premièrement, elles fournissent les preuves empiriques nécessaires pour mettre en évidence les disparités raciales existantes, contribuant ainsi à une compréhension détaillée et mesurable

de l'incidence de la race et de l'identité sur les différentes étapes du processus de justice. Ce type de données est également essentiel pour faire apparaître les disparités et les comportements discriminatoires que l'on pourrait passer sous silence ou qui pourraient être méconnus.

Deuxièmement, la disponibilité de données raciales et sur l'identité permet de formuler des interventions ciblées. Si l'on sait clairement où et comment se manifestent les disparités fondées sur la race et l'identité, il est possible de concevoir des politiques et des pratiques qui s'attaquent à ces problèmes, ce qui en renforce l'efficacité et la pertinence.

Troisièmement, la collecte et la diffusion de données sur la race et l'identité servent à promouvoir la reddition de comptes et la transparence au sein du système de justice. En rendant ces données publiques, le système est davantage responsabilisé et encourage la participation des communautés et des intervenants à l'amélioration du système et de ses résultats. Cette transparence est essentielle pour instaurer la confiance entre le système de justice et les communautés qu'il sert, en particulier celles qui ont été historiquement marginalisées ou sous-représentées.

Cette recommandation met l'accent sur la collecte, l'analyse et la communication des données sur la race et l'identité. Elle exprime un engagement à affronter activement et à démanteler les obstacles systémiques liés à la race et à l'identité, dans le but de cultiver un système de justice canadien juste, équitable et à l'image de la diversité de la population canadienne. Cette approche guidée par les données jette les bases de réformes durables, en vue d'un système de justice plus équitable et plus inclusif.

Un programme de collecte de données sur la race et l'identité dans l'ensemble du système de justice comprendrait les éléments suivants :

- toutes les interactions avec la police, y compris les interpellations, les fouilles, les arrestations, les accusations, l'usage de la force et les autres contacts pertinents, et les résultats de ces interactions;
- les étapes du processus judiciaire, depuis la mise en accusation et la détention avant le procès jusqu'au procès et à la détermination de la peine;
- les résultats correctionnels, dont les tendances d'incarcération, les évaluations de sécurité et les placements, l'accès à la réadaptation et aux programmes, l'isolement, les transferts, les incidents liés au recours à la force et les décisions de libération conditionnelle;
- les résultats de la réinsertion, en particulier les facteurs comme l'emploi, l'éducation, le logement et les taux de récidive.

## **6 Objectif de la décarcération**

Le Canada doit s'engager à réduire de 50 % le taux actuel de personnes noires et autochtones incarcérées, relativement à leur proportion au sein de la population, et le taux global de personnes incarcérées de 30% relativement à la population, d'ici 2034.

## **7 Reconnaître les personnes noires comme un groupe distinct**

En réponse aux disparités de longue date et au racisme systémique auxquels doivent faire face les personnes noires dans le système de justice et la société en

général, nous recommandons l'adoption d'une loi qui reconnaît formellement les personnes noires comme un groupe distinct au Canada. Cette reconnaissance est cruciale pour l'élaboration de politiques et de programmes ciblés qui tiennent compte efficacement des expériences, des difficultés et des contributions uniques des personnes noires. Ce projet de loi devrait être élaboré en consultation avec les communautés noires de partout au Canada.

## **8 Éducation et formation**

Malgré les efforts continus, un besoin important demeure en matière d'éducation et de formation complètes sur le racisme envers les personnes noires et les compétences culturelles pour les intervenants de la justice pénale et les représentants des organisations et organismes adjacents<sup>3</sup>. Le gouvernement du Canada devrait en priorité fournir aux fonctionnaires fédéraux des séances d'éducation et de formation complètes sur le racisme envers les personnes noires et les compétences culturelles, et aider les provinces et les territoires à faire de même. Dans les sections ci-après, nous formulons des recommandations précises pour répondre aux besoins en matière d'éducation et de formation qui s'harmonisent avec chaque pilier de la Stratégie. De façon générale, nous recommandons que les programmes d'éducation et de formation :

- soient exhaustifs et traitent des contextes historiques et contemporains du racisme envers les personnes noires au Canada;
- fassent participer les communautés noires à l'élaboration des programmes de formation afin d'intégrer leur expertise et leurs expériences;

- intègrent l'autoréflexion pour que les participants puissent repérer leurs préjugés personnels et s'interroger sur la possibilité et la présence de racisme envers les personnes noires dans leur milieu de travail;
- évaluent les résultats d'apprentissage pour s'assurer d'une compréhension suffisante de la matière enseignée;
- soient régulièrement mis à jour et soient adaptés à l'évolution des réalités sociales et aux avancées théoriques de la recherche;

- soient évalués de manière exhaustive afin de mesurer leur efficacité, et qu'ils soient révisés et éliminés le cas échéant.

L'évaluation exhaustive de tout programme d'éducation et de formation afin de démontrer son efficacité dans la lutte contre le racisme envers les personnes noires est essentielle au succès de cette recommandation.





## Déterminants sociaux de la justice

[TRADUCTION]

« Ces facteurs [les déterminants sociaux] peuvent se croiser et s'amplifier les uns les autres, conduisant à un réseau complexe de circonstances qui peuvent amener une personne à entrer en contact avec les forces de l'ordre ou le système judiciaire. Il est important de reconnaître ces difficultés systémiques et de travailler à des solutions qui favorisent l'équité et l'égalité. »

Paroles d'un participant, ISSAMBA, African Arts & Culture Community Contributor Society (AACCCS), Rapport sur la mobilisation et la consultation communautaire tenue en Colombie-Britannique pour la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires (2023).

Les données disponibles laissent voir que les personnes noires sont surreprésentées dans toute une gamme de résultats négatifs en matière de justice (Cotter, 2022; Owusu-Bempah et Gabbidon, 2020). Il est toutefois important de noter que le système de justice pénale ne fonctionne pas en vase clos. En effet, les expériences vécues par les personnes noires dans la société en général nous renseignent sur la fréquence de leurs contacts avec le système de justice pénale et la nature du traitement que leur réserve celui-ci (Owusu-Bempah et Jeffers, 2022). Le travail qui consiste à agir sur les déterminants sociaux de la justice pour empêcher les personnes noires d'avoir des démêlés avec le système de justice pénale représente un pilier essentiel de la Stratégie.

Les facteurs sociaux qui contribuent aux expériences des personnes noires dans le système de justice pénale peuvent être appelés les « déterminants de la justice » (Institut de recherche en politiques publiques, 2020). Les déterminants sociaux de la justice comprennent le revenu, l'emploi, la stabilité du logement, l'éducation et la santé (*ibid.*). Lorsque les données voulues sont disponibles,

la recherche démontre que les personnes noires au Canada s'en tirent mal relativement à tous ces aspects, avec des revenus inférieurs à la moyenne, des taux de chômage plus élevés, un accès réduit à un logement sûr et stable, de moins bons résultats scolaires dans les écoles canadiennes et une moins bonne santé physique et de moins bons résultats en matière de santé physique et mentale (Do, 2020; Dion, 2001; Teixeira, 2008; James et Turner, 2017; Robson et coll., 2014; Agence de la santé publique du Canada, 2020). Le racisme envers les personnes noires et la discrimination systémique sont souvent cités en tant que facteurs de ces résultats négatifs (Dryden et Nnorom, 2021; James et Turner, 2017; DasGupta et coll., 2020; Agence de la santé publique du Canada, 2020). Les difficultés liées à l'immigration et à l'établissement peuvent également exacerber les problèmes rencontrés par les personnes noires dans les sphères définies comme étant des déterminants sociaux de la justice. Soulignons que les inégalités du système de justice pénale, notamment la criminalisation et l'incarcération excessives des personnes noires, peuvent accroître les inégalités sociales globales qui constituent les déterminants sociaux de la justice.

# Recommandations

## Emploi et revenu

« Les diplômés étrangers ne sont pas reconnus. Plus particulièrement dans le cas du Québec, l'un des participants nous a dit que les parents immigrants sont épuisés par leur parcours migratoire et toutes les démarches administratives qu'elle implique, de sorte qu'ils n'ont ni le temps ni l'énergie de retourner à l'école. »

Citation d'un participant, Clinique juridique de Saint-Michel (CJSM), Rapport sur la mobilisation et les consultations communautaires tenues au Québec pour la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires (2023).

### À court terme

- 9 Augmenter les ressources actuelles pour les programmes d'emploi destinés aux jeunes personnes noires et pour la création et le développement d'entreprises dirigées par des personnes noires.
- 10 Affecter des fonds pour élargir l'accès aux formations d'apprenti et à d'autres types de formation professionnelle, notamment en élargissant les mécanismes de financement des formations d'apprenti et de la formation professionnelle au-delà du régime d'assurance-emploi afin que les personnes qui n'ont pas droit à l'assurance-emploi ou qui ne sont pas en mesure d'accéder à des fonds

suffisants pour suivre une formation dans les métiers soient admissibles au financement.

- 11 Désigner régulièrement les personnes noires comme un groupe prioritaire dans les programmes du gouvernement du Canada relatifs à l'emploi, aux compétences, aux affaires et à l'entrepreneuriat.

### À moyen terme

- 12 Appliquer toutes les recommandations du rapport du Comité sénatorial permanent, *Racisme anti-Noirs, sexisme et discrimination systémique au sein de la Commission canadienne des droits de la personne*.
- 13 Augmenter le montant maximal des dommages-intérêts accordés en cas de discrimination raciale en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.
- 14 Élargir l'admissibilité aux prestations en les distribuant par d'autres moyens que le régime fiscal. Implanter un autre système de transfert direct d'argent comptant pour que les prestations de revenu soient versées à ceux qui en ont le plus besoin (c'est-à-dire les personnes qui n'ont pas d'adresse permanente, qui n'ont pas la citoyenneté et qui travaillent dans des économies parallèles ou basées sur l'argent comptant). Les cartes de débit ou de crédit prépayées peuvent être une solution de rechange pour cette population.
- 15 Financer les règlements du Recours collectif noir intenté contre le gouvernement fédéral par des fonctionnaires noirs victimes de discrimination.

- 16 Investir dans l'application de la loi pour lutter contre la classification erronée des travailleurs autonomes et l'exploitation des travailleurs vulnérables sur leur lieu de travail.
- 17 Collaborer avec tous les ordres de gouvernement pour s'attaquer aux obstacles à la déqualification et aux titres de compétences auxquels sont confrontés les nouveaux arrivants et pour accroître le soutien à la reconnaissance et à l'accréditation des qualifications professionnelles acquises à l'étranger, en particulier pour les compétences et les qualifications professionnelles qui soutiennent l'administration du système de justice pénale.

#### À long terme

- 18 Augmenter le salaire minimum fédéral pour qu'il corresponde à un salaire décent (21 \$/heure).
- 19 Élargir les types de formations offertes par l'intermédiaire du régime d'assurance-emploi afin d'y inclure l'achèvement des études secondaires et le recyclage, l'alphabétisation et le calcul, ainsi que l'enseignement de l'anglais ou du français en tant que langue seconde. Allonger la liste d'établissements d'enseignement agréés pour y inclure les programmes de formation proposés par les organismes communautaires et les syndicats.
- 20 Mettre en place un revenu de subsistance garanti destiné aux adultes âgés de 18 à 64 ans qui vivent dans une grande pauvreté. Ce revenu devrait s'élever à 9 000 \$ pour les célibataires et à 11 000 \$ pour les couples.

## Logement

« D'autres problèmes liés au logement poussent les personnes noires dans le système de justice pénale : la vérification des références des nouveaux arrivants; les propriétaires qui augmentent le loyer pour une personne noire parce qu'ils supposent qu'elle ne prendra pas soin du logement; et les propriétaires qui ne remboursent pas le dépôt de garantie même lorsque le locataire a respecté sa partie du bail, puis qui jouent par la suite la carte raciale pour se défendre. »

Citation d'un participant, Truly Alive Youth and Family Foundation Inc. Rapport sur la mobilisation et les consultations communautaires tenues en Saskatchewan dans le cadre de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires (2023).

#### À court terme

- 21 Désigner les personnes noires et les personnes d'ascendance africaine comme groupe prioritaire pour les services et le soutien prévus dans la Stratégie nationale sur le logement, en accordant une attention particulière aux nouveaux arrivants, aux personnes ayant un casier judiciaire et aux personnes sortant de prison.

## À long terme

- 22 **Affecter des fonds d'immobilisations au Fonds national de co-investissement pour le logement afin de construire au moins 100 000 nouveaux logements sociaux et de coopératives d'habitation par an.**
- 23 **Consacrer l'équivalent d'un pour cent des recettes actuelles de la TPS à l'augmentation permanente des investissements dans les infrastructures, y compris le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, qui sert directement à soutenir les priorités municipales en matière d'infrastructures, et un volet de financement de base pour le transport en commun, tant pour les capitaux permanents que pour l'exploitation.**

## Éducation

« Il n'y a pas de place pour les personnes noires dans le système d'éducation. La majorité des établissements d'enseignement et la majorité de l'éducation sont basés sur l'histoire des Blancs et des Européens, excluant par le fait même l'expérience des personnes noires et l'exactitude historique. »

Citation d'un participant, ISSAMBA, African Arts & Culture Community Contributor Society (AACCCS), Rapport sur la mobilisation et les consultations communautaires tenues en Colombie-Britannique dans le cadre de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires (2023).

## À court terme

- 24 **Collaborer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux afin de :**
  - veiller à ce que toutes les écoles publiques reçoivent un financement adéquat et équitable;
  - veiller à ce que tous les programmes scolaires incluent l'histoire, la culture et les contributions des personnes noires, ainsi que la lutte contre le racisme.
- 25 **Fournir aux provinces et aux territoires un financement fédéral transparent, cohérent et adéquat aux provinces et aux territoires pour soutenir l'enseignement postsecondaire public, par l'entremise d'un programme national de transferts au titre de l'éducation postsecondaire, distinct du Transfert canadien en matière de programmes sociaux, avec des conditions convenues établies par une loi fédérale ou par des accords multilatéraux ou bilatéraux.**
- 26 **Signer des accords garantissant que le financement fédéral s'ajoute aux dépenses provinciales pour le secteur et qu'il est utilisé pour réduire les frais de scolarité pour tous les étudiants, investir dans le renouvellement de la main-d'œuvre (notamment en offrant des salaires équitables et en réduisant la précarité parmi le personnel enseignant) et améliorer l'accès pour les collectivités mal desservies.**

## À moyen terme

- 27 Collaborer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux afin de :
- créer une formation ciblée pour les conseillers d'orientation concernant le racisme envers les personnes noires et sur l'orientation des jeunes Noirs vers la réussite;
  - faciliter l'élaboration de programmes de mentorat au sein des collectivités et des écoles pour les jeunes Noirs.

## Santé et santé mentale

« Notre problème, c'est que nos conseillers ne sont pas formés à la gestion des problèmes de santé mentale propres aux jeunes Africains, Caribéens et Noirs. Ils ne reçoivent pas de formation dans le cadre de leur travail, et puis... Alors, ce qui finit par arriver, c'est que parfois, quand les jeunes se tournent vers eux, ils perpétuent en fait la violence et les traumatismes raciaux, et ils peuvent faire plus de mal que de bien. »

Citation d'un participant, ISSAMBA, African Arts & Culture Community Contributor Society (AACCCS), Rapport sur la mobilisation et les consultations communautaires tenues en Colombie-Britannique dans le cadre de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires (2023).

## À moyen terme

- 28 Accorder la priorité au financement des programmes qui désignent et forment les professionnels de la santé mentale noirs pour qu'ils fournissent des soins de santé mentale adaptés à la culture et des interventions précoces aux enfants, aux familles et aux personnes noires, et veiller à ce que les personnes qui ont besoin de ces services puissent y avoir accès, qu'elles en aient ou non les moyens.
- 29 Étendre le Programme fédéral de santé intérimaire aux travailleurs étrangers temporaires.

## Protection de l'enfance

« Une mère a raconté que son jeune fils, qui se disputait avec sa sœur, a appelé au 911. La police a frappé à la porte et là, un policier blanc a bousculé la mère (qui était enceinte) et l'a escortée pour se changer pendant qu'il regardait. Alors qu'elle était en train de se changer, les enfants ont été retirés de la maison. »

Citation d'un participant, Réseau pour l'avancement des communautés noires (RACN), Rapport sur la mobilisation et les consultations communautaires tenues en Ontario dans le cadre de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires (2023).

## À moyen terme

- 30 Collaborer avec les provinces et les territoires pour :
- accroître les ressources pour l'aide parentale et offrir des programmes destinés aux parents et aux familles noirs;
  - fournir aux travailleurs sociaux une formation plus poussée afin qu'ils accordent la priorité au maintien de l'unité familiale dans la mesure du possible, et qui les sensibilise aux réalités culturelles et au racisme envers les personnes noires et aux difficultés auxquelles font face les nouveaux arrivants.

## Immigration et établissement

« Les jeunes suivent leurs amis et se retrouvent dans le pètrin parce qu'ils ne connaissent pas les règles, ils ne savent pas qu'ils pourraient être expulsés. Aidez les nouveaux immigrants à surmonter le choc culturel et à s'adapter. »

Citation d'un participant, Réseau pour l'avancement des communautés noires (RACN), Rapport sur la mobilisation et les consultations communautaires tenues en Ontario dans le cadre de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires (2023).

## À court terme

- 31 Collaborer avec les provinces et les territoires afin de doter en ressources adéquates les programmes d'établissement et d'intégration spécialisés actuels afin de répondre aux défis particuliers auxquels sont confrontés les réfugiés et les nouveaux arrivants noirs.
- 32 Établir des partenariats avec des organismes de la communauté noire et élargir les projets existants et leur fournir les ressources nécessaires pour créer des trousseaux d'outils et des manuels d'orientation pour les nouveaux arrivants, qui fourniront notamment des renseignements sur le système de justice pénale et les services juridiques, en veillant à les faire traduire dans les principales langues parlées par les nouveaux arrivants.
- 33 Veiller à ce que le Canada signe et ratifie la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et y adhère.





## Services de police

« Le racisme dans les services de police est réel et a des effets concrets sur les personnes noires. Tant que ce pays n'aura pas remédié à l'impunité et à la culture qui consiste à ne pas attendre de la police qu'elle agisse avec respect et sang-froid lorsqu'elle interagit avec les personnes noires, très peu de choses changeront dans le système de justice. »

Citation d'un participant, Sondage en ligne sur la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires (2023).

Les personnes noires entretiennent depuis longtemps des relations difficiles avec les services de police au Canada. Comme l'explique Maynard (2017), les efforts visant à contrôler les mouvements et les actions des personnes noires sont présents depuis que l'esclavage est pratiqué sur les territoires qui allaient devenir le Canada, et persistent depuis lors (40-41). Ces efforts, qui visent à surveiller et à contrôler les personnes noires, sont ancrés dans des stéréotypes de longue date qui associent le fait d'être noir à la criminalité, à la violence et à d'autres formes de danger, et ont été soutenus par des mécanismes de contrôle social formels (p. ex. la police) et informels (p. ex. des individus, des groupes et des organismes) (Maynard, 2017; voir également Mosher, 1998; et Walker, 2010). Compte tenu de cette histoire, peut-être n'est-il pas surprenant que les inquiétudes des Canadiennes et des Canadiens noirs concernant les services de police soient à l'origine d'une grande partie des discussions sur l'inégalité raciale dans le système de justice pénale.

Partout au Canada, les personnes noires font l'objet d'interpellations, d'interrogatoires et de fouilles policières de manière disproportionnée (Owusu-Bempah et Gabbidon, 2020). Les recherches démontrent également que les personnes noires au Canada ont généralement une opinion plus négative de la police que les membres de la plupart des autres groupes raciaux (Cotter, 2022; Sprott et Doob, 2014; Wortley et Owusu-Bempah, 2009, 2022).

Ces points de vue négatifs découlent à la fois d'expériences personnelles et indirectes avec la police, les personnes noires considèrent souvent leurs contacts avec la police comme injustes et caractérisés par un manque de respect, contacts qui les « bouleversent » (Wortley et Owusu-Bempah, 2011; voir aussi Samuels-Wortley, 2021). D'autres recherches indiquent que les personnes noires subissent des conséquences plus négatives de leurs contacts avec la police, ce qui accentue les inégalités aux étapes ultérieures du processus du système de justice pénale. Elles sont moins susceptibles d'être aiguillées vers des programmes de déjudiciarisation qui les garderaient à l'écart du système de justice officiel (Samuels-Wortley, 2022), connaissent des taux d'arrestation plus élevés pour des accusations à caractère hautement discrétionnaire et sont plus susceptibles de faire face à des accusations de mauvaise qualité avec une faible probabilité de condamnation (Wortley et Jung, 2020). Cette réalité montre une fois de plus que le maintien de l'ordre est un facteur important qui influence sur la criminalisation excessive des personnes noires. Plus important encore, même si elles sont limitées, les données disponibles démontrent que les personnes noires sont largement surreprésentées dans les cas d'usage de la force par la police et qu'elles sont disproportionnellement plus susceptibles d'être tuées par la police au Canada (CODP, 2018; Singh, 2020; Mensah et coll., 2021).

Les contrôles policiers inutiles et injustifiés, en particulier ceux qui sont motivés par des préjugés racistes, entraînent des conséquences profondes qui vont au-delà des inconvénients immédiats qu'ils posent. Ces pratiques engendrent des sentiments de colère, de peur et de frustration chez les personnes visées, et des recherches ont montré qu'elles avaient des conséquences psychologiques importantes. La recherche (voir, par exemple, Sewell et coll., 2016; Geller et coll., 2014) a établi un lien entre la concentration des activités de contrôle et de fouille par la police dans les quartiers et l'augmentation de la détresse psychologique et des problèmes de santé mentale chez les résidents, en particulier chez les hommes. Ces effets se manifestent par une nervosité accrue, un sentiment de dévalorisation et une détresse psychologique grave. La nature intrusive des contrôles de police a été particulièrement associée à des niveaux plus élevés d'anxiété et de traumatisme, y compris des symptômes de TSPT (Geller et coll., 2014). Ces travaux de recherches mettent en évidence une corrélation inquiétante entre les stratégies policières agressives et la détérioration de la santé mentale dans les communautés soumises à une telle surveillance.

En outre, les pratiques policières entachées de préjugés contribuent à un problème de société plus large en exacerbant les désavantages sociaux et les disparités raciales au sein du système de justice pénale. Les données empiriques suggèrent qu'en raison des niveaux accrus de surveillance et des différences de traitement lors des interactions avec la police, les personnes noires sont plus susceptibles d'être appréhendées et criminalisées pour des comportements similaires que leurs homologues blancs, ce qui conduit à des taux d'arrestation disproportionnés (Samuels-Wortley, 2022). Ces inégalités s'aggravent à chaque étape subséquente du système de justice pénale, de la prise de décision en matière de mise en liberté sous caution à l'incarcération, en passant par la détermination de la peine, de sorte que les inégalités vécues

par les personnes noires aux premières étapes du processus de justice pénale ont un effet en cascade, entraînant leur criminalisation et leur incarcération excessives (Drakulich et Rodriguez-Whitney, 2018).

En outre, les pratiques policières injustes sapent la légitimité du système de justice pénale en plus d'éroder la confiance et la coopération du public, qui sont cruciales pour une application efficace de la loi et pour l'ordre social (Cane, 2005; Tyler et Fagan, 2008). S'ils n'ont pas confiance envers le système, les membres du public se sentent exclus et seront réticents à coopérer avec la police et les tribunaux en tant que victimes, témoins, plaignants et accusés. Une telle situation fait obstacle aux efforts de la police pour contrôler la criminalité et maintenir l'ordre social (Decker et Smith, 1980; Murty et coll., 1990; Kaukmen et Colavecchia, 1999). Enfin, la recherche suggère que les interactions policières précoces et injustifiées, en particulier avec les jeunes hommes noirs, peuvent involontairement contribuer à un comportement délinquant ultérieur, remettant en cause l'efficacité de ces stratégies policières dans la réduction de la criminalité (Del Toro et coll. 2019).

Les résultats de ces travaux appellent à une révision sérieuse des méthodes actuelles du maintien de l'ordre et de leurs implications globales pour la société dans son ensemble. S'il reste nécessaire de mieux comprendre les nuances des services de police à l'égard des personnes noires au Canada, les idées et les recommandations formulées dans les recherches et les commissions d'enquête précédentes, comme la Commission sur le racisme systémique dans le système de justice pénale en Ontario, l'Enquête sur les contrôles de police dans les rues de Halifax, en Nouvelle-Écosse, et l'examen de la Chambre des communes sur le racisme systémique au sein des services de police au Canada, parmi beaucoup d'autres, méritent notre attention.

## Recommandations

« D'après notre expérience du traumatisme causé par le racisme envers les personnes noires, il nous accompagne pour toujours, et il y a des choses que nous n'oublierons jamais. Pour la population générale blanche, ce n'est pas la même chose, et nous sommes jugés parce que nous sommes traumatisés. Un policier a arrêté une personne que je connais parce qu'elle "correspondait à une description", elle a été malmenée et mise en prison, et on lui a ensuite simplement dit qu'elle n'était pas la personne qu'ils recherchaient. »

Citation d'un participant, African Nova Scotian Justice Institute (ANSJI), Rapport sur la mobilisation et les consultations communautaires tenues en Nouvelle-Écosse dans le cadre de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires (2023).

## Déjudiciarisation policière avant l'inculpation

« Les personnes noires sont surreprésentées dans le système de justice. Elles sont sous-représentées dans les programmes de déjudiciarisation qui leur permettraient de ne pas avoir de casier judiciaire. »

Citation d'un participant, Clinique juridique de Saint-Michel (CJSM), Rapport sur la mobilisation et les consultations communautaires tenues au Québec dans le cadre de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires (2023).

### À court terme

**34 Rendre obligatoire le recours accru à la déjudiciarisation avant la mise en accusation par la police dans l'ensemble du Canada.**

Nous recommandons que les services de police du Canada aient l'obligation d'utiliser davantage les programmes de déjudiciarisation qui détournent les personnes du système de justice pénale traditionnel et de privilégier la réadaptation, les travaux communautaires ou les mesures de justice réparatrice, en particulier ceux qui sont proposés par des organisations dirigées par des personnes noires qui offrent des services, des soutiens et des programmes d'affirmation de l'identité aux personnes noires.



## Recommandations supplémentaires sur les services de police à court terme

- 35 Exiger que 25 % de tous les paiements de transfert fédéraux de Sécurité publique Canada (SPC) et des subventions du solliciteur général et du procureur général soient affectés à des organismes non policiers qui participent directement à des programmes de prestation de services intégrés dans l'espace prépénal ou à des programmes d'« intervention de rechange à la police » pour les personnes en situation de crise qui mettent l'accent sur la santé, la prévention, la sécurité et le bien-être de la communauté<sup>4</sup>.**

Cette approche reconnaît que la sécurité publique n'est pas exclusivement une question de maintien de l'ordre et d'application traditionnelle de la loi. Il s'agit plutôt d'une collaboration entre différents secteurs, notamment la santé, les services sociaux et les organismes communautaires, en vue de s'attaquer aux causes profondes des comportements criminels, comme les problèmes de santé mentale, la toxicomanie et les facteurs socioéconomiques, avant qu'ils ne se transforment en activités criminelles. La recommandation suggère de réaffecter une part importante des fonds fédéraux à des organismes non policiers. Ces organismes sont souvent mieux équipés pour gérer les situations liées à la santé mentale, à

l'itinérance ou à la toxicomanie, offrant ainsi une solution de rechange aux services de police traditionnels, notamment dans la gestion des personnes en crise. En mettant l'accent sur la santé, la prévention, la sécurité communautaire et le bien-être, ce cadre de pensée vise à renforcer la sécurité communautaire par des mesures préventives et des interventions de rechange qui répondent aux besoins de la communauté. Ce changement dans l'allocation des ressources souligne la compréhension croissante de la nature complexe de la sécurité publique et la nécessité d'une approche plus diversifiée et holistique. Il est impératif que ces fonds ne soient pas réaffectés à partir de sources de financement existantes pour la prestation et le soutien des services sociaux (p. ex. en réaffectant les fonds actuellement consacrés aux services sociaux par l'intermédiaire de Sécurité publique Canada).

- 36 Établir un calendrier de mise en œuvre et un mécanisme de suivi de l'adoption et de la mise en œuvre des recommandations présentées dans le rapport du Comité permanent de la Sécurité publique et nationale de la Chambre des communes, *Racisme systémique au sein des services policiers au Canada* (McKay, 2021).**
- 37 Créer un fonds pour la santé mentale destiné aux personnes victimes de violence policière afin qu'elles puissent recevoir une aide psychologique gratuite.**



## Recommandations à moyen terme pour les services de police

### 38 Présenter un projet de loi codifiant l'interdiction du profilage racial et des pratiques policières racistes<sup>5</sup>.

Nous recommandons au gouvernement d'adopter une loi spécifique pour agir à l'égard des problèmes de profilage racial et des pratiques policières fondées sur des préjugés racistes. Cette loi devrait définir clairement ces pratiques et les interdire explicitement, en s'appuyant sur les précédents juridiques et la jurisprudence. Un élément essentiel de cet effort législatif consisterait à fournir une définition précise du profilage racial et des méthodes policières fondées sur des préjugés racistes, laquelle se fonderait sur des précédents juridiques pour en garantir la clarté et éliminer toute ambiguïté dans l'interprétation. En fondant la loi sur la jurisprudence qui a déjà qualifié ces pratiques d'inconstitutionnelles ou d'illégales, elle serait fermement ancrée dans les principes juridiques établis. En outre, la loi doit prévoir des mesures d'interdiction strictes contre le profilage racial et les méthodes policières fondées sur des préjugés racistes, ainsi que des sanctions importantes pour les personnes et les autorités policières qui ne respectent pas ces normes. Ces sanctions sont essentielles pour exercer une forte dissuasion et garantir que la loi n'est pas seulement symbolique, mais qu'elle est appliquée efficacement. Grâce à cette approche, la loi créerait un cadre clair et applicable qui ferait progresser considérablement l'équité et l'égalité dans l'application de la loi, en s'attaquant directement aux difficultés que représentent le profilage racial et les pratiques fondées sur des préjugés racistes.

### 39 Donner la priorité à l'élaboration d'un ensemble de normes nationales régissant les services de police au Canada.

**« Oui, j'ai été arrêté une fois et avant que le flic ne vienne me parler, il a appelé des renforts, et huit autres flics se sont pointés et m'ont parlé, leurs mains posées sur leurs armes. Seulement pour me demander une pièce d'identité avant de me laisser ensuite. Ils ont eu besoin de huit flics avec leurs mains sur des armes pour faire un contrôle routier sur un seul homme noir. »**

Citation d'un participant, Black Advocacy Coalition Up North (BACupNorth), Rapport sur la mobilisation et les consultations communautaires tenues dans les Territoires du Nord-Ouest dans le cadre de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires (2023).

Le gouvernement devrait accorder la priorité à l'établissement d'un ensemble de normes nationales claires et uniformes en matière de services de police. Ces normes doivent couvrir de manière exhaustive des domaines comme le recrutement<sup>6</sup>, le recours à la force, la participation des communautés, les crimes haineux et l'intervention en cas de crise, afin de garantir la cohérence et le respect des droits de la personne au sein de tous les services de police au Canada. La création d'un collège national de police serait essentielle à l'application de ces normes. Ce collège normaliserait la formation des agents de police dans tout le pays en l'alignant sur les normes nationales.

L'élaboration et l'amélioration continue d'un ensemble de normes nationales doivent être fondées sur des recherches scientifiques évaluées par des pairs. Les pratiques seront ainsi efficaces et respectueuses des droits individuels, en particulier dans les communautés noires et autres communautés marginalisées. Il est essentiel que ces normes nationales soient intégrées aux programmes de formation à tous les niveaux de la police — fédéral, provincial et municipal — afin de garantir l'uniformité de la formation des forces de l'ordre à travers le Canada.

Une révision et une mise à jour régulières de ces normes devront avoir lieu pour qu'elles restent en phase avec les nouveaux résultats de la recherche, les changements sociétaux et les défis émergents dans le domaine de l'application de la loi. En outre, il est crucial de faire participer les communautés, en particulier celles qui sont touchées de manière disproportionnée par les pratiques policières, à l'élaboration et à la révision de ces normes.

**40 Accroître la responsabilité de la police en matière de brutalité, d'usage excessif de la force, de harcèlement et de manque de soutien policier à l'égard des personnes noires par les mesures suivantes :**

- collaborer avec les provinces et les territoires afin de mettre sur pied des organismes de surveillance indépendants de la police dans chaque province et territoire et renforcer ces organismes;
- adopter une loi interdisant aux organismes de surveillance de la police de garder confidentiels les noms des agents de la paix accusés d'infractions au *Code criminel*;

- créer une base de données permettant de recueillir des données ventilées par origine ethnique sur les plaintes déposées auprès d'organismes de surveillance indépendants, ainsi que des renseignements sur l'issue des affaires. Ces données devraient être accessibles au public;
- travailler avec les provinces, les territoires, les municipalités et les Premières Nations à l'élaboration d'un mécanisme qui interdirait l'embauche d'agents qui ont été congédiés pour conduite grave par d'autres services de police au Canada.

**41 Améliorer la formation en matière de lutte contre le racisme et de compétences culturelles :**

- intégrer une formation complète sur la lutte contre le racisme et les compétences culturelles dans le programme de la police (par exemple, l'atelier sur l'expérience afro-canadienne à l'intention des employés de la GRC pourrait être révisé afin d'en étendre l'utilisation obligatoire à tous les membres de la GRC au Canada);
- offrir aux agents des possibilités de perfectionnement professionnel continu afin qu'ils comprennent mieux le racisme systémique et améliorent leurs compétences culturelles;
- Garantir une norme minimale de compétence pour les apprenants et les stagiaires qui suivent une formation en matière de lutte contre le racisme et de compétences culturelles.

**42 Collaborer avec les provinces, les territoires, les municipalités et les Premières Nations pour s'attaquer à l'approche actuelle de la gestion des problèmes de santé mentale par les mesures suivantes :**

- exiger que des travailleurs en santé mentale accompagnent les agents de police lors des demandes d'assistance concernant des personnes en crise de santé mentale qui possèdent des armes. Dans les cas où aucune arme

n'est signalée, les travailleurs en santé mentale doivent intervenir sans la présence de la police;

- mettre fin à la pratique des contrôles de bien-être effectués par les agents de police et réorienter les fonds vers les travailleurs en santé mentale pour qu'ils effectuent ce travail;
- rendre obligatoire et améliorer la formation des policiers sur la manière d'interagir avec les personnes en crise aiguë de santé mentale et sur les techniques de désamorçage.





## Tribunaux et lois

« Il faut reconnaître que les institutions actuelles ont été construites sur le racisme et l'idéologie coloniale. Ces systèmes sont basés sur le racisme et la discrimination, ils font ce pour quoi ils ont été créés. »

Citation d'un participant, ISSAMBA, African Arts & Culture Community Contributor Society (AACCCS), Rapport sur la mobilisation et les consultations communautaires tenues en Colombie-Britannique dans le cadre de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires (2023).

Le droit pénal canadien met l'accent sur les actions des individus. La justice réparatrice, quant à elle, s'intéresse aux injustices commises par l'État, comme l'oppression qu'ont subie pendant des siècles les personnes noires au Canada, et que le gouvernement canadien n'a toujours pas pleinement reconnue ou corrigée, comme l'ont souligné les participants aux consultations et au sondage en ligne. Les participants ont également fait remarquer que le système de justice canadien n'offre pas de méthodes suffisantes pour s'attaquer aux actes de racisme et de discrimination actuels. Les actes comme la retenue illégale de salaire, le mauvais traitement des travailleurs étrangers, le harcèlement sexuel des immigrantes noires par les employeurs et le traitement raciste des employés noirs par des collègues ou des superviseurs ne sont pas abordés par le droit pénal, mais des plaintes peuvent être déposées auprès des tribunaux des droits de la personne ou du travail. Les plaignants estiment souvent que ces procédures sont longues, avec des retards fréquents, et qu'elles ne permettent pas de comprendre et traiter le racisme envers les personnes noires. Pour qu'un changement transformateur s'opère dans le système de justice, il faut d'abord reconnaître qu'il a causé un préjudice, et pour gagner la confiance des Afro-Canadiennes et Afro-Canadiens, le système de justice doit réparer ce préjudice.

Il existe relativement peu de données sur les résultats judiciaires ventilés selon la race au Canada. Des recherches sur la détention provisoire ont révélé que les accusés noirs sont plus susceptibles d'être détenus avant procès que les accusés blancs (Kellough et Wortley, 2002). Les accusés noirs en Ontario passent aussi plus de temps en détention avant procès que les accusés blancs (Mehler-Paperny, 2017). Afin de remédier à la relative pénurie de recherches dans ce domaine, le ministère de la Justice du Canada a récemment entrepris une étude s'appuyant sur les statistiques nationales pour évaluer la probabilité que les accusés noirs obtiennent des résultats judiciaires précis (Sagbini et Paquin-Marseille, 2023). En plus d'être surreprésentés devant les tribunaux canadiens de juridiction criminelle comparativement à leur représentation dans la population générale, et par rapport aux accusés blancs, Sagbini et Paquin-Marseille (2023, p. 6) ont conclu que les accusés noirs étaient :

- plus susceptibles de voir leurs accusations retirées ou rejetées ou d'obtenir une libération;
- moins susceptibles de faire l'objet d'un arrêt des procédures ou d'être déclarés coupables (en comptant les plaidoyers de culpabilité);

- tout aussi susceptibles d'être acquittés;
- moins susceptibles d'écooper d'une amende ou de faire l'objet d'une peine d'emprisonnement avec sursis;
- plus susceptibles d'obtenir une probation ou de se voir infliger une peine d'emprisonnement;
- plus susceptibles de se voir infliger de longues peines d'emprisonnement de deux ans ou plus

Le pilier des déterminants sociaux de la justice démontre que les mauvais résultats dans un certain nombre de domaines contribuent à ce que les personnes noires aient des démêlés avec la justice de manière disproportionnée, et le pilier des services de police montre qu'un maintien de l'ordre excessif et une surveillance excessive peuvent déclencher une cascade d'interactions et d'interventions au sein du système de justice, chacune étant affectée par le racisme envers les personnes noires. Le pilier des tribunaux et des lois reconnaît que bon nombre d'injustices et de traumatismes se sont déjà produits au moment où un accusé se présente au tribunal. Il reconnaît également que les personnes noires qui ont des démêlés avec le système de justice sont également confrontées au racisme envers les personnes noires qui font partie du système de justice autrement qu'à titre de personnes accusées, comme les professionnels de la justice, le personnel des tribunaux, les témoins ou les proches des accusés.

La guerre contre la drogue a nui de manière disproportionnée aux Afro-Canadiens et a également été très destructrice dans les pays d'origine de nombreuses personnes noires. Justice Canada (2017) a déjà constaté, par exemple, que les peines minimales obligatoires ont des répercussions disproportionnées sur les personnes noires et contribuent à leur surreprésentation dans les établissements correctionnels. Entre 2007-2008 et 2016-2017, Justice Canada (*ibid.*) a constaté que les infractions liées aux drogues représentaient 75 % des infractions punissables d'une peine minimale obligatoire pour lesquelles les délinquants étaient admis

dans des établissements fédéraux. Nous reconnaissons que le gouvernement du Canada a pris des mesures pour réformer l'approche à l'égard des substances contrôlées. Cependant, ces mesures ne vont pas assez loin, et il est urgent d'agir immédiatement.

Les démêlés d'une personne avec le droit criminel en tant qu'accusé commencent lorsqu'elle est arrêtée et accusée d'une infraction. Les procédures de mise en accusation varient d'un bout à l'autre du pays. Au Québec, en Colombie-Britannique et au Nouveau-Brunswick, les procureurs de la Couronne procèdent à un examen préalable des accusations et déterminent s'il y a lieu d'engager des poursuites. Un rapport de Statistique Canada a montré qu'en 2017, en Ontario, une province où la police porte des accusations, près de la moitié de ces accusations ont fini par être retirées ou rejetées avant le procès (Statistique Canada, 2023)<sup>7</sup>. Cette méthode fait non seulement vivre de l'anxiété et de l'incertitude à un grand nombre de personnes à l'égard des accusations en instance alors qu'elles étaient en liberté sous caution ou en détention provisoire, mais elle occasionne aussi des dépenses et des retards inutiles dans le système de justice pénale dans son ensemble.

Même si les accusations sont suspendues, un participant aux consultations communautaires tenues en Colombie-Britannique en 2023 dans le cadre de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires (par l'ISSAMBA African Arts & Culture Community Contributor Society), a fait remarquer que « les soupçons, les allégations et les procédures judiciaires pénibles pourraient nuire au bien-être mental et émotionnel d'une personne », en particulier si la personne est jeune. Elle pourrait en ressortir « très en colère », et ainsi être entraînée dans une « spirale dangereuse de récidive qui pourrait l'amener à répétition devant les tribunaux ». Les procureurs de la Couronne, en tant qu'avocats formés dont le travail consiste à agir dans l'intérêt public, sont mieux placés que la police pour examiner les accusations et s'assurer qu'elles sont correctement portées.

Des données probantes indiquent que les accusés noirs passent plus de temps en détention provisoire que les accusés blancs. La détention préalable au procès est une « période difficile » parce que de nombreux programmes et services ne sont pas offerts aux personnes qui n'ont pas encore été condamnées, et que tous les délinquants sont logés ensemble, quel que soit leur niveau de risque. La Cour suprême du Canada a reconnu cette difficulté dans l'arrêt *R. c. Summers*, 2014, CSC 26 (CanLII).

Il existe un lien étroit entre les déterminants sociaux de la justice et la capacité d'une personne d'obtenir une mise en liberté sous caution, une probation, une libération conditionnelle ou une peine d'emprisonnement avec sursis ou discontinuée. Malgré ces inégalités du système de mise en liberté sous caution, les politiciens se plaignent souvent qu'il est trop facile d'obtenir une mise en liberté sous caution et demandent que la loi soit resserrée à cet égard. Le gouvernement du Canada a ainsi récemment adopté un projet de loi sur la « réforme de la mise en liberté sous caution ». Ce raisonnement est erroné : le problème de la mise en liberté sous caution réside dans le fait que, malgré le droit constitutionnel à une mise en liberté sous caution raisonnable, trop peu d'accusés sont en mesure de l'obtenir, et les prisons sont surpeuplées. De plus, le troisième motif est trop général et susceptible d'être invoqué en raison de préjugés racistes inconscients ou conscients. Les procureurs et les décideurs devraient être en mesure d'articuler un fondement rationnel et de bonne foi pour détenir une personne avant son procès.

Lorsque les affaires sont portées devant les tribunaux, les Afro-Canadiens ont rarement l'occasion de comparaître devant des décideurs qui leur ressemblent, et il faut en faire plus pour recruter et nommer des juges noirs. Les participants aux consultations sur la Stratégie ont exprimé leurs sentiments de méfiance et d'aliénation en raison de la sous-représentation des professionnels noirs dans le système de justice pénale. Un membre de la communauté qui a participé aux

consultations communautaires tenues en 2023 en Saskatchewan (par la Truly Alive Youth and Family Foundation Inc.) a fait remarquer que cette situation « crée un environnement hostile, désagréable et socialement peu sûr pour les personnes noires qui ont des affaires à traiter ». Un autre participant à la même consultation en Saskatchewan a déclaré que ce type d'environnement « reconstitue les injustices et les expériences historiques des personnes noires en matière de colonialisme et d'esclavage qui ont mené à la situation actuelle de préjugés, de discrimination et d'inégalité ».

Le racisme envers les personnes noires dans les jurys est une préoccupation de longue date au Canada. Dans l'affaire *R. c. Parks*, 1993 CanLII 3383, la Cour d'appel de l'Ontario a reconnu en 1993 qu'il était possible que les jurés blancs de Toronto aient des préjugés conscients ou inconscients à l'égard des personnes noires et que les garanties judiciaires que sont le serment des jurés, les avertissements du juge et la solennité de l'occasion ne soient pas suffisantes pour surmonter ces préjugés.

La récusation motivée, c'est-à-dire la capacité des avocats d'interroger les jurés quant à leurs éventuels préjugés, n'est pas une garantie suffisante, surtout lorsque les candidats jurés peuvent avoir des préjugés inconscients à l'égard des personnes noires. Pourtant, la récusation motivée est actuellement le seul outil dont disposent les avocats de la défense pour tenter de composer un jury qui donnera à leur client le procès le plus équitable possible. La récusation péremptoire (qui permet à un avocat de radier un candidat juré sans donner de raison) n'est plus possible au Canada depuis l'entrée en vigueur du projet de loi C-75 en septembre 2019. La Cour suprême du Canada a précisé dans l'affaire *R. c. Chouhan* 2021 SCC 26 (CanLII) que les juges ne peuvent pas utiliser leurs pouvoirs pour s'assurer que le jury est diversifié. La Cour a suggéré d'utiliser d'autres mesures législatives pour le faire. Ces recommandations ont été formulées dans le cadre de la Stratégie.

Surtout après que les juges ont reçu une formation sur le racisme envers les personnes noires, il est préférable qu'ils utilisent leur pouvoir discrétionnaire pour déterminer la peine des accusés plutôt que de voir ce pouvoir discrétionnaire limité par le Parlement. Tous les outils de détermination de la peine devraient être disponibles pour tous les accusés. Les juges doivent tout de même respecter l'article 718 du *Code criminel*, qui les oblige à tenir compte de différents principes, notamment le fait qu'une peine doit être proportionnelle au degré de culpabilité morale, qu'elle doit servir les objectifs de dénonciation, de dissuasion et de réinsertion, et qu'ils doivent tenir compte des circonstances aggravantes et atténuantes. La jurisprudence indiquant les fourchettes appropriées pour des cas similaires continuera également d'être utilisée. La suppression des peines minimales obligatoires ne signifie pas que tous obtiendront une probation ou une peine avec sursis, mais cela signifie que des circonstances exceptionnelles pourront toujours être prises en considération.

Les rapports d'évaluation de l'incidence de l'origine ethnique et culturelle, ou ÉIOEC, sont utilisés pour fournir aux juges chargés de déterminer la peine des renseignements généraux sur un accusé et de l'information montrant comment le racisme systémique à l'égard des personnes noires, les expériences négatives vécues pendant l'enfance et d'autres facteurs socioéconomiques ont joué un rôle dans la comparution d'un accusé noir devant le tribunal. Le gouvernement fédéral doit augmenter et maintenir le financement pour les ÉIOEC dans l'ensemble des provinces et territoires. Il est urgent d'avoir davantage de rédactrices et rédacteurs formés aux ÉIOEC en dehors de la Nouvelle-Écosse et de l'Ontario.

Le lien entre le droit pénal et le droit de l'immigration, qui mène souvent à l'expulsion des personnes qui n'ont pas la citoyenneté canadienne, a été un sujet de préoccupation

majeur pour les participants aux consultations communautaires sur la Stratégie. L'expulsion est dévastatrice : elle brise les familles et peut renvoyer les personnes expulsées dans des pays où elles n'ont peut-être pas vécu depuis leur plus jeune âge et où elles n'ont plus de liens. Elle fait porter aussi un fardeau injuste aux pays d'accueil, dont beaucoup sont déjà en difficulté.

Les très jeunes adultes âgés de 18 à 24 ans ne devraient pas être détenus dans des établissements correctionnels avec des délinquants aguerris et devraient avoir les mêmes possibilités que les jeunes âgés de 12 à 17 ans de se relever à la suite d'une condamnation criminelle. Il a été reconnu ailleurs que certaines personnes n'atteignent pas la maturité avant le milieu de la vingtaine, et certaines provinces autorisent la prolongation de la prise en charge dans le cadre des dispositions législatives sur la protection de l'enfance pour cette raison. Le système de justice pénale devrait offrir la même possibilité.

De nombreux participants à la consultation sur la Stratégie ont fait part de leurs difficultés à trouver des avocats compétents ayant des connaissances culturelles. Une partie du problème réside dans le fait que l'aide juridique est chroniquement sous-financée dans chaque province et que ses avocats ne sont pas suffisamment rémunérés. Les personnes noires se heurtent aussi à des obstacles importants pour devenir avocats et pour pouvoir travailler dans le domaine de l'aide juridique. Pour que des changements transformateurs s'opèrent dans le système juridique, il faut des avocats bien formés et dotés de ressources suffisantes qui sont à l'écoute des personnes qu'ils servent.

# Recommandations

## Justice réparatrice

### À moyen terme

- 43 Mettre sur pied un comité composé de professionnels de la justice, d'universitaires et de dirigeants communautaires noirs, chargé d'étudier les possibilités de réparations pour les personnes noires en raison de l'esclavage, de la ségrégation et des lois racistes.

### Avant la mise en accusation

« Le système judiciaire ne nous "protège pas" et ne nous sert pas. Il contribue à nous maintenir opprimés. »

Citation d'un participant, ISSAMBA African Arts & Culture Community Contributor Society, Rapport sur la mobilisation et les consultations communautaires tenues en Colombie-Britannique dans le cadre de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires (2023).

### À moyen terme

- 44 Modifier l'article 504 du *Code criminel* afin d'ajouter une exigence selon laquelle toutes les accusations criminelles transmises par la police doivent faire l'objet d'un examen préalable par le bureau du procureur de la Couronne avant d'être formellement déposées.

## Mise en liberté provisoire par voie judiciaire (mise en liberté sous caution)

### À court terme

- 45 Ajouter à l'article 515 du *Code criminel* un paragraphe qui oblige le juge ou le magistrat à examiner les circonstances individuelles et les antécédents de chaque accusé qui demande une mise en liberté provisoire par voie judiciaire et à en tenir compte lorsqu'il impose des conditions de mise en liberté.
- 46 Modifier le paragraphe 523.1(3) du *Code criminel* afin de préciser que lorsqu'une personne est renvoyée pour une infraction contre l'administration de la justice alors qu'aucun préjudice n'est allégué à l'encontre d'un individu ou d'un bien, une ordonnance de détention provisoire ne peut être rendue que si le procureur peut démontrer un changement important de circonstances depuis la dernière libération de l'accusé sur la base d'une sommation, d'une citation à comparaître, d'une promesse ou d'une ordonnance de mise en liberté, et que ce changement de circonstances démontre de façon claire et convaincante que la détention est nécessaire à la protection et à la sécurité du public.
- 47 Modifier le paragraphe 515(4) du *Code criminel* pour ajouter qu'un juge ne peut ordonner à l'accusé de se conformer aux conditions de libération que si le procureur peut démontrer qu'elles sont nécessaires à la protection et à la sécurité du public.
- 48 Modifier le *Code criminel* afin d'abroger l'alinéa 515(10)c), le troisième motif de détention.

## Infractions en matière de drogue

« J'ai très peu confiance dans la capacité du système à répondre aux besoins des victimes noires et à sa capacité d'être juste et équitable envers les personnes noires accusées. »

Citation d'un participant, Jaku Konbit, Rapport sur la mobilisation et les consultations communautaires tenues en Ontario dans le cadre de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires (2023).

### À court terme

- 49 **Modifier le paragraphe 4(1) de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* afin de supprimer toutes les sanctions pénales pour les infractions de possession d'une quantité suffisante pour 30 jours d'une substance désignée.**
- 50 **Accorder automatiquement des suspensions de casier pour toutes les condamnations existantes pour des infractions de possession.**
- 51 **Améliorer l'accès à un approvisionnement contrôlé et sûr en drogues.**
- 52 **Ajouter au *Code criminel* une disposition qui interdit à la poursuite de citer comme témoins experts des personnes qui sont employées comme agents de police ou qui l'ont été au cours des cinq dernières années.**

## Victimes et témoins

« Les victimes et les témoins noirs sont souvent traités comme des accusés ou des condamnés plutôt que comme des personnes ayant subi un préjudice. Les cas passés et contemporains de brutalité policière et de profilage racial ont érodé la confiance entre la communauté noire et les forces de l'ordre. Ce manque de confiance dissuade les personnes noires de signaler les crimes, de coopérer en tant que témoins ou de demander de l'aide au système de justice pénale. »

Citation d'un participant, Jaku Konbit, Rapport sur la mobilisation et les consultations communautaires tenues en Ontario dans le cadre de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires (2023).

### À moyen terme

- 53 **Fournir à tous les professionnels du système de justice une formation obligatoire sur le racisme envers les personnes noires et les compétences culturelles qui doit comprendre une formation spécifique sur le traitement respectueux et digne des victimes de crimes et des témoins dans les procédures.**



- 54 Fournir du financement et une formation pour que tous les centres judiciaires aient accès à des interprètes parlant une diversité de langues autres que l'anglais ou le français.
- 55 Financer la création d'un programme d'assistants parajudiciaires afro-canadiens qui placerait des professionnels de la justice noirs formés dans les palais de justice où une importante population noire se présente devant le tribunal à titre d'accusés, de victimes ou de témoins et aux membres de leur famille. Les assistants parajudiciaires agiraient à titre de ressource pour les personnes noires qui comparaissaient devant les tribunaux, et les orienteraient vers les services appropriés, leur offriraient un soutien émotionnel et les aideraient à s'orienter dans le processus judiciaire.

## Sélection des juges

### À court terme

- 56 Les comités de sélection judiciaire doivent faire des efforts en amont pour recruter des personnes noires et des membres d'autres groupes sous-représentés et les encourager à poser leur candidature pour devenir juges et à siéger à des comités de sélection judiciaire :
- les comités de sélection judiciaire de chaque province et territoire doivent comprendre des représentants des communautés noires et autochtones;
  - il faut collaborer avec les provinces et les territoires afin d'adopter des dispositions semblables pour leurs comités de sélection judiciaire.

## Sélection du jury

### À court terme

- 57 Rétablir les dispositions relatives aux récusations péremptoires telles qu'elles existaient avant le projet de loi C-75. Ajouter une clause permettant à la défense ou à la poursuite d'informer le juge si elle estime qu'une personne est récusée uniquement sur la base de son origine ethnique, et permettre au juge d'annuler les récusations fondées sur ce motif.
- 58 Ajouter la race, l'origine ethnique, la citoyenneté et l'existence d'un casier judiciaire au paragraphe 626(2) du *Code criminel*.
- Apporter les modifications correspondantes au paragraphe 638(1) du *Code criminel*.

### À moyen terme

- 59 Collaborer avec les provinces et les territoires pour veiller à ce que la rémunération des jurés soit suffisante, et que des fonds pour le transport et la garde d'enfants soient versés aux candidats jurés.

## Détermination de la peine

### À court terme

- 60 Ajouter les délinquants noirs à l'alinéa 718.2e) du *Code criminel*.
- 61 Supprimer toutes les peines minimales obligatoires prévues dans le *Code criminel*.
- 62 Rendre les ordonnances de sursis possibles pour toutes les infractions.
- 63 Collaborer avec les provinces et les territoires afin d'accroître la disponibilité et l'utilisation des options de justice réparatrice, en mettant l'accent sur les délinquants noirs.

## Évaluations de l'incidence de l'origine ethnique et culturelle (ÉIOEC)

### À court terme

- 64 **Veiller à ce que les juges soient formés à l'importance d'ordonner une ÉIOEC et d'utiliser correctement les ÉIOEC pour déterminer la peine des délinquants noirs.**
- 65 **Fournir à chaque province et territoire des ressources stables, spécifiques et à long terme pour former les rédactrices et rédacteurs d'ÉIOEC et fournir aux accusés des rapports d'ÉIOEC.**
- 66 **Accroître le financement des ÉIOEC en vue de leur utilisation lors des audiences de libération conditionnelle.**

### À moyen terme

- 67 **Travailler avec les provinces pour créer des tribunaux spécialisés pour les accusés afro-canadiens qui adoptent une approche tenant compte des traumatismes et leur fournir les ressources nécessaires.**

## Immigration

« L'expulsion des délinquants après qu'ils ont purgé leur peine va à l'encontre de l'éthique de la justice réparatrice. »

African Canadian Civic Engagement Counsel (ACCEC), Rapport sur la mobilisation et les consultations communautaires tenues en Alberta dans le cadre de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires (2023).

### À court terme

Si l'on suit la recommandation de supprimer toutes les peines minimales obligatoires et de rendre les ordonnances de sursis disponibles pour toutes les infractions, les changements suivants ne seront pas nécessaires. Cependant, il s'agit d'une solution de rechange à court terme au problème des personnes qui

sont renvoyées du Canada en raison de condamnations criminelles, même si elles ont des liens étroits avec la collectivité et malgré divers facteurs d'ordre humanitaire.

- 68 **Modifier le paragraphe 36(1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* pour :**

- faire passer de 10 à 14 ans la peine maximale d'emprisonnement qui rend interdit de territoire un résident permanent ou un étranger;
- faire passer de six mois à cinq ans la peine d'emprisonnement imposée qui rend interdit de territoire un résident permanent ou un étranger, tant pour des infractions commises au Canada qu'à l'étranger; et
- ne plus considérer toutes les infractions mixtes comme des actes criminels, mais procéder selon le même choix que la Couronne.

- 69 **Modifier l'article 44 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* afin d'obliger les agents des services frontaliers du Canada qui remplissent des rapports d'admissibilité à tenir compte des répercussions du racisme systémique à l'égard des personnes noires sur les demandeurs, des facteurs d'ordre humanitaire et de la durée du séjour au Canada. Cette directive doit être clairement communiquée dans la formation et le manuel d'instructions.**

- 70 **Que la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* soit modifiée afin de permettre le dépôt d'une demande de résidence permanente pour des motifs d'ordre humanitaire si une mesure de renvoi est prise. Le dépôt d'une telle demande entraînerait la suspension du renvoi jusqu'à ce qu'une décision soit rendue par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et que le processus de contrôle judiciaire à la Cour fédérale soit terminé, le cas échéant.**

- 71 Qu'une modification législative soit apportée à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et au *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* afin de retarder l'exécution d'une mesure de renvoi jusqu'à ce que tous les délais et processus d'appel aient été épuisés.
- 72 Que des modifications soient apportées à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et au *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* pour permettre aux enfants âgés de 12 ans et plus dont le parent ou le tuteur est renvoyé du Canada de prendre la décision de suivre leur parent ou tuteur ou de rester au Canada, si des dispositions raisonnables peuvent être prises.
- 73 Permettre aux membres de la famille des personnes visées par des mesures de renvoi de rester au Canada en déposant une demande de résidence permanente pour des motifs d'ordre humanitaire, sans égard à l'interdiction de territoire pour raisons familiales, financières ou médicales prévue aux articles 38, 39 et 42 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.
- 74 Modifier la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et le *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* pour retarder l'exécution d'une mesure de renvoi jusqu'à ce qu'une personne expulsée en probation ou en liberté conditionnelle ait purgé sa peine, ait déposé une demande de suspension du casier judiciaire et ait reçu une décision à cet égard.
- 75 Modifier le paragraphe 40(3) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* afin de suspendre le renvoi pour fausse déclaration jusqu'à ce qu'une demande visant l'octroi du statut de résident permanent pour des motifs d'ordre humanitaire puisse être déposée, tranchée et portée en appel, s'il y a lieu.
- 76 Modifier le paragraphe 63(3) et l'article 64 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* pour permettre à tous les étrangers et résidents permanents d'interjeter appel d'une mesure de renvoi.
- 77 Ajouter une disposition à l'article 25 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* afin que les personnes en attente d'une décision concernant une demande pour motifs d'ordre humanitaire ne soient pas renvoyées du Canada tant que cette décision n'a pas été rendue.
- 78 Permettre le dépôt d'une demande de résidence permanente pour des motifs d'ordre humanitaire, sans égard au délai d'un an suivant la réception d'une décision de refus de la Section de la protection des réfugiés, de la Section d'appel de l'immigration ou d'un examen des risques avant renvoi.
- 79 Modifier l'article 48 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* pour maintenir le statut de résident permanent pour les personnes qui font l'objet d'une mesure de renvoi exécutoire, mais qui ne peuvent être renvoyées du pays.
- 80 Les demandeurs d'asile ne devraient pas être détenus dans des établissements correctionnels provinciaux ou fédéraux pendant plus de 48 heures, à moins qu'un représentant de l'Agence des services frontaliers du Canada ne puisse démontrer à un membre de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié que la détention de l'individu présente un risque pour la sécurité nationale ou publique et que les conditions autres que la détention ne peuvent pas être conçues pour atténuer ce risque.

## Jeunes

### À court terme

- 81 Étendre la portée de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* aux personnes âgées de 12 à 24 ans.

### Accès à la justice

« Le Tribunal des droits de la personne, tel qu'il fonctionne, est une véritable farce. Il n'est tout simplement pas équipé pour prendre en charge les signalements de discrimination raciale et d'abus envers les personnes noires en Colombie-Britannique et s'y attaquer. Au fédéral, on se renvoie la balle. La conversation tourne en rond, et on finit par renvoyer les personnes victimes de violence raciste au provincial. »

Citation d'un participant, ISSAMBA African Arts & Culture Community Contributor Society, Rapport sur la mobilisation et les consultations communautaires tenues en Colombie-Britannique dans le cadre de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires (2023).

### À court terme

- 82 Accroître le financement accordé aux provinces et aux territoires pour la prestation d'aide juridique aux personnes ayant besoin d'un avocat, et veiller à ce que ces transferts soient affectés à cette fin particulière, et à aucune autre fin.
- 83 Fournir des fonds au titre de l'aide juridique pour permettre aux personnes noires et aux autres demandeurs de contester les violations de leurs droits civils et de leurs droits de la personne dans les affaires pénales, de droit carcéral, réglementaires et civiles qui pourraient ne pas être couvertes par les critères provinciaux d'aide juridique.
- 84 Élargir considérablement le Programme de contestation judiciaire pour que les litiges relatifs au racisme envers les personnes noires soient admissibles au financement.

### À moyen terme

- 85 S'associer aux banques canadiennes pour lancer et maintenir un programme d'allégement de la dette d'études pour les personnes noires qui étudient en droit, qui comprend des taux d'intérêt plus bas, des périodes de remboursement plus longues, l'annulation de dettes et d'autres programmes d'allégement de la dette pour les stagiaires noirs et les avocats en début de carrière qui choisissent un emploi d'intérêt public au sein de la profession juridique qui leur rapporte moins de 120 000 \$ pendant trois années d'imposition consécutives.



## Services correctionnels

« Le système correctionnel est tellement violent envers les détenus noirs. »

Citation d'un participant, African Canadian Civic Engagement Council (ACCEC), Rapport sur la mobilisation et les consultations communautaires tenues en Alberta dans le cadre de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires (2023).

La surincarcération des personnes noires au Canada, de même que leur expérience au sein des établissements correctionnels, continue de susciter une attention et une préoccupation importantes de la part du public. Alors qu'un petit nombre d'études documentent la surreprésentation des personnes noires dans les établissements provinciaux (voir par exemple Owusu-Bempah et Wortley, 2014; Owusu-Bempah et coll., 2023), les données limitées des provinces et territoires à cet égard signifient qu'une grande partie de notre compréhension de l'incarcération des personnes noires au Canada repose sur le système fédéral. Des rapports récents du Comité sénatorial permanent des droits de la personne (2021), du Vérificateur général du Canada (2022) et du Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC, 2022) mettent tous en évidence la surreprésentation des personnes noires dans les services correctionnels fédéraux et documentent les expériences négatives dans une multitude de résultats correctionnels. Les données de 2021-2022 montrent que les personnes noires représentent 9,2 % de la population globale en établissement fédéral, bien qu'elles composent 4,3 % de la population canadienne en général (BEC, 2022; Statistique Canada, 2022).

Le rapport annuel du BEC pour 2022 comprend une « Mise à jour sur les expériences des personnes noires dans les pénitenciers fédéraux canadiens », qui s'appuie sur l'enquête novatrice menée par l'organisme en 2013,

intitulée « Étude de cas sur la diversité dans les services correctionnels : l'expérience des détenus de race noire dans les pénitenciers ». L'étude du BEC (2013) a révélé des expériences et des résultats négatifs pour les détenus noirs dans des domaines/résultats correctionnels clés, notamment la cote de sécurité, l'accès aux programmes et aux possibilités d'emploi, les transferts involontaires, les mesures disciplinaires en établissement, le recours à la force, l'isolement et la libération conditionnelle. Dans sa plus récente étude, le BEC soutient notamment que peu de choses ont changé depuis son enquête de 2013. À certains égards, les conditions de vie des détenus noirs incarcérés dans les établissements fédéraux pourraient s'être aggravées. Le BEC (2022) note qu'ils continuent de se heurter à des difficultés importantes, comme un racisme omniprésent, la difficulté à accéder à des services et à des interventions adaptés à leur culture et des programmes correctionnels qui ne tiennent pas compte de leurs expériences vécues. Le BEC conclut son rapport de 2022 ainsi: « Tous les problèmes et préoccupations cernés dans l'enquête de 2013 du Bureau, notamment le racisme, la discrimination, les stéréotypes et l'étiquetage des prisonniers noirs, restent omniprésents et continuent de susciter d'importantes préoccupations » (2022, p. 72). Ces inquiétudes soulevées par le BEC sont largement reprises dans les rapports susmentionnés du Comité sénatorial permanent des droits de la personne et de la vérificatrice générale du Canada.

L'incarcération représente l'une des plus grandes atteintes à la liberté qu'une personne puisse subir au Canada. Les résultats des recherches antérieures appellent à un examen approfondi des expériences des personnes noires dans le système correctionnel et à une réévaluation des méthodes actuelles de la gestion de cette population en situation de vulnérabilité dans les établissements correctionnels. S'il reste nécessaire de mieux comprendre les expériences des détenus noirs dans le système correctionnel, les idées et les recommandations formulées dans les recherches et les commissions d'enquête précédentes, telles que celles décrites ci-dessus, méritent qu'on s'y attarde.

## Recommandations

« Dans le cadre de notre plan correctionnel, nous devons participer à des programmes. La libération conditionnelle en dépend, mais les programmes reconnus par le SCC sont destinés à la population blanche ».

Citation d'un participant, Think Twice, Rapport sur la mobilisation et les consultations communautaires tenues en Ontario dans le cadre de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires (2023).

### À court terme

**86 Afin de maintenir les liens familiaux et les liens avec la collectivité, les coûts des appels téléphoniques des personnes incarcérées dans les établissements**

**correctionnels fédéraux devraient, dans des limites raisonnables, être payés par le système correctionnel plutôt que par les détenus.**

- Le gouvernement fédéral devrait collaborer avec les provinces et les territoires pour que cette mesure s'applique également aux établissements provinciaux et territoriaux.

**87 Fournir du soutien aux familles des personnes noires incarcérées. Leur fournir, par exemple, une aide financière pour le transport et la nourriture et des subventions pour l'hébergement pour faciliter les nuitées. Ce financement devrait également couvrir les frais de garde d'enfants afin que les personnes incarcérées puissent rester en contact avec leur famille.**

### À moyen terme

i) Que le Service correctionnel du Canada (SCC) cesse d'utiliser l'étiquette « délinquant ethnoculturel », modifie les politiques et pratiques en la matière et traite les personnes noires comme un groupe distinct.

Malgré les efforts continus visant à améliorer l'expérience et les résultats correctionnels des détenus noirs,<sup>8</sup> le SCC continue d'utiliser sa désignation de « délinquant ethnoculturel » pour élaborer des politiques et des interventions visant à répondre aux besoins des détenus noirs et des autres détenus racialisés. Le SCC définit un « délinquant ethnoculturel » comme « tout délinquant ayant des besoins particuliers en raison de son origine ethnique, de sa culture, de sa religion ou de sa langue et souhaitant sauvegarder son identité et ses pratiques culturelles »<sup>9</sup>.

L'utilisation du terme « délinquant ethnoculturel » par le SCC, en particulier lorsqu'il est appliqué aux personnes noires, doit faire l'objet d'un examen critique. L'omission d'aborder explicitement la question raciale dans la désignation est une lacune critique : elle ne tient pas compte de l'importance de la race pour ce qui est de dicter les résultats de la vie d'une personne et semble nier les répercussions considérables que le racisme systémique et la discrimination raciale ont sur les personnes noires, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système correctionnel. Les personnes noires sont fortement surreprésentées dans le système correctionnel canadien et subissent une série de résultats correctionnels négatifs, une réalité qui ne peut être pleinement comprise ou abordée sans reconnaître l'influence de la race, en plus de facteurs tels que la culture, l'ethnicité et la religion.

S'ils ne tiennent pas explicitement compte de la race et ne considèrent pas les personnes noires comme étant un groupe distinct, les programmes et politiques de réadaptation élaborés pour les « délinquants ethnoculturels » risquent de ne pas répondre aux difficultés particulières rencontrées par les détenus noirs. Ces difficultés comprennent la gestion des préjugés racistes, de la discrimination et des effets à long terme du racisme systémique, qui nécessitent une attention et des stratégies spécifiques allant au-delà de ce qui pourrait être fourni dans un cadre ethnoculturel général.

Voici une liste de mesures suggérées :

- 88 Cesser d'utiliser la désignation « délinquant ethnoculturel » : Le SCC devrait cesser d'utiliser cette étiquette, qui généralise et ne reconnaît pas les défis distincts auxquels sont confrontés les détenus noirs. L'abandon de cette étiquette est le premier pas vers la reconnaissance des expériences raciales et socioéconomiques uniques des détenus noirs.**
- 89 Modifier les politiques et les pratiques : Réviser les politiques et les pratiques en vigueur pour qu'elles tiennent compte de la race et qu'elles répondent aux besoins spécifiques des détenus noirs. Il s'agit notamment de réformer les programmes de réadaptation, les stratégies d'intervention et les plans de réinsertion pour qu'ils soient plus inclusifs et plus efficaces pour les personnes noires.**
- 90 Créer des programmes pour les prisonniers noirs qui sont :**
- adaptés à la culture des personnes noires et tiennent compte des traumatismes;
  - orientés vers la réadaptation et l'épanouissement personnel, en proposant des approches cognitivocomportementales pour traiter les problèmes de santé mentale et de toxicomanie; l'acquisition de diplômes universitaires; et l'acquisition de compétences transférables aux besoins du marché du travail (en particulier celles qui sont directement liées aux possibilités d'emploi après la libération);
  - conçus et mis en œuvre en partenariat avec les organismes communautaires.
- 91 Éducation, formation et sensibilisation du personnel : Mettre en œuvre des programmes complets d'éducation et de formation pour le personnel du SCC afin d'améliorer sa compréhension du racisme systémique, de la discrimination raciale et des défis uniques auxquels les prisonniers noirs sont confrontés. Cette éducation et cette formation devraient favoriser une approche plus empathique et éclairée dans le traitement des prisonniers noirs.**

**92 Rapports publics et transparence : Assurer la transparence en rendant compte publiquement des progrès et des résultats de ces réformes.**

Une approche plus globale, qui reconnaît les détenus noirs comme un groupe distinct en raison de leurs expériences raciales et socioéconomiques uniques, tout en respectant leur diversité culturelle et ethnique, est nécessaire. Une telle approche est essentielle pour traiter efficacement les facteurs systémiques contribuant à la surreprésentation des prisonniers noirs et pour garantir que les programmes, les interventions et les stratégies de réinsertion sont appropriés, équitables et efficaces.

ii) Le SCC devrait mener un examen externe complet et valider ses outils d'évaluation du risque et de classification afin de s'assurer qu'ils sont adaptés aux personnes noires<sup>10</sup>.

**93 À la lumière des préoccupations constantes concernant le traitement et la classification des personnes noires au sein du système correctionnel fédéral du Canada, nous avons recommandé que le SCC entreprenne un examen externe complet de ses outils d'évaluation du risque et de classification (p. ex. l'Échelle de classement par niveau de sécurité et l'Échelle de réévaluation de la cote de sécurité) afin d'en vérifier la validité et l'utilité pour les personnes noires. Cet examen doit être mené avec les objectifs suivants :**

- *Évaluation des préjugés culturels et racistes* : L'examen devrait spécifiquement évaluer dans quelle mesure les outils actuels d'évaluation du risque et de classification peuvent être entachés de préjugés culturels ou racistes qui affectent de manière disproportionnée les détenus noirs. Il est essentiel de déterminer si ces

outils perpétuent involontairement le racisme systémique ou s'ils donnent une image erronée des niveaux de risque des personnes noires.

- *Participation des experts et des dirigeants communautaires* : L'examen devrait être mené par un groupe indépendant composé d'experts en justice pénale, en psychologie et en sociologie, avec une représentation importante de leaders issus des communautés noires et de personnes ayant une expertise en matière de lutte contre le racisme et d'(in)justice raciale.
- *Analyse comparative* : L'examen devrait inclure une analyse comparative d'autres administrations qui ont pris des mesures pour réformer leurs outils d'évaluation du risque afin de réduire les préjugés racistes. Les leçons que le SCC tirera de ces modèles pourront fournir des indications précieuses sur les améliorations et les innovations potentielles.
- *Transparence publique* : Le processus et les conclusions de l'examen doivent être rendus publics afin de garantir la transparence et de gagner la confiance de la communauté. Cette transparence est essentielle pour démontrer l'engagement du SCC envers la lutte contre le racisme, la justice et l'équité.
- *Recommandations de réforme* : L'examen devrait déboucher sur des recommandations concrètes visant à réformer les outils actuels d'évaluation du risque et de classification. Ces recommandations devraient viser à éliminer les préjugés racistes, à améliorer la sensibilisation aux réalités culturelles et à garantir que les outils évaluent correctement et équitablement les risques pour les prisonniers noirs.

- *Mise en œuvre et suivi* : Après l'examen, le SCC devrait élaborer un plan de mise en œuvre clair afin d'intégrer les changements recommandés. Ce plan devrait comprendre des échéances, des mesures de reddition de comptes et un cadre pour l'évaluation continue de l'efficacité des outils révisés. En outre, le SCC devrait s'engager à effectuer des évaluations de suivi régulières pour s'assurer que les changements mis en œuvre continuent à servir l'objectif et s'adaptent à l'évolution de la compréhension des dynamiques raciales et culturelles. La réalisation de cet examen externe et la mise en œuvre de ses conclusions sont des étapes essentielles pour que le SCC s'attaque aux problèmes systémiques et garantisse que ses façons de faire sont justes, impartiales et adaptées à tous les individus, en particulier les personnes noires.

iii) Le SCC doit mener un examen externe complet de ses politiques et pratiques en matière de recours à la force.

**94 Le SCC devrait procéder à un examen externe de ses politiques et pratiques en matière de recours à la force, en particulier en ce qui concerne la surreprésentation des personnes noires dans les incidents liés au recours à la force. Cette étude devrait évaluer de manière approfondie l'ampleur de cette disproportion, explorer les interventions préventives visant à réduire le recours à la force chez les détenus noirs et évaluer de manière critique les programmes de formation du SCC en matière de sensibilisation aux réalités culturelles et de préjugés racistes.**

**95 En outre, le SCC devrait s'employer sérieusement à donner suite aux recommandations formulées précédemment par d'importants organismes gouvernementaux, notamment le BEC (2022), la vérificatrice générale du Canada (2022) et le Comité sénatorial permanent des droits de la personne (2021).**

**96 Limiter le recours aux unités d'intervention structurée<sup>11</sup> (UIS) pour les détenus noirs :**

- effectuer des examens réguliers des placements en UIS afin de déceler des formes possibles de préjugés racistes;
- fournir une formation au personnel sur l'incidence des préjugés racistes dans les décisions liées aux placements en UIS et sur les stratégies visant à atténuer l'influence de ces préjugés;
  - une formation complète sur le racisme envers les personnes noires doit inclure les décideurs externes indépendants qui examinent le temps qu'un délinquant passe dans une UIS.
- modifier la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* afin d'y inclure les conséquences pour le directeur d'un établissement lorsqu'une affaire n'est pas renvoyée à un décideur externe indépendant dans les délais prescrits;
- inclure les conséquences pour le personnel de l'établissement lorsque les dispositions de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* concernant les UIS ne sont pas respectées sans justification.

**97 Réévaluer les pratiques d'étiquetage de gang :**

- appliquer des critères transparents et équitables pour l'étiquetage de gang et prévoir une procédure accessible aux détenus pour contester un étiquetage de gang;
- examiner régulièrement les critères d'affiliation à un gang afin d'en assurer l'exactitude et d'éviter le surétiquetage.

**98 Examinez les politiques de transfèrement involontaire :**

- mettre en place des examens réguliers des décisions de transfèrement afin de s'assurer qu'elles respectent les lignes directrices et de cerner les problèmes potentiels d'inégalité raciale.

**99 Promouvoir un accès équitable aux permissions de sortie pour les prisonniers noirs :**

- atténuer les répercussions des inégalités raciales systémiques dans les résultats correctionnels sur l'accès aux permissions de sortie (p. ex. inégalités raciales dans l'évaluation des risques et la classification de sécurité, inégalités dans les mesures disciplinaires, inégalités dans l'évaluation de l'adaptation au milieu carcéral et des attitudes à l'égard du système juridique);
- veiller à ce que les décisions concernant les permissions de sortie soient fondées sur des critères objectifs et ne soient pas influencées par des préjugés racistes.

**100 S'attaquer aux disparités raciales en matière de discipline institutionnelle<sup>12</sup>, dont il a été démontré qu'elles affectent négativement les prisonniers noirs :**

- examiner régulièrement les pratiques disciplinaires afin de déceler et de corriger les disparités raciales ou les préjugés dans le traitement des détenus noirs;
- mettre en place des vérifications régulières des mesures disciplinaires afin de repérer les éventuelles formes de préjugés racistes;
- fournir au personnel une formation sur l'incidence des préjugés racistes dans la prise de décisions disciplinaires et sur les stratégies visant à atténuer l'influence de ces préjugés.

**101 Améliorer les procédures de traitement des plaintes pour les détenus :**

- mettre en place un processus de traitement des plaintes transparent et accessible, avec une surveillance appropriée.

**102 Accroître la responsabilisation au sein des établissements correctionnels et veiller à ce que le personnel s'attaque aux pratiques inutilement punitives comme la déshumanisation, la négligence, la brutalité ou le harcèlement des personnes noires. Pour ce faire :**

- créer des dispositions législatives qui définissent les paramètres des pratiques acceptables et qui interdisent ou sanctionnent aux yeux de la loi les comportements qui transgressent ces paramètres. L'efficacité de ces dispositions devrait être évaluée;
- rendre obligatoire et financer la formation en techniques de désamorçage;

- travailler avec les provinces et les territoires afin de financer et mettre en place des organismes de surveillance provinciaux indépendants pour les établissements correctionnels, qui s'occupent des fautes commises au sein de ces institutions et qui peuvent sanctionner les membres du personnel par des licenciements et des actions en justice. L'efficacité de ces organismes devra être évaluée.

**103 Travailler avec les provinces et les territoires pour créer une base de données nationale permettant un suivi des plaintes et des sanctions à l'encontre du personnel des établissements correctionnels. Interdire l'embauche de membres du personnel correctionnel qui ont été licenciés pour inconduite dans d'autres établissements.**





## Libération conditionnelle, réintégration et réinsertion

« Le système est conçu pour que vous continuiez à commettre des délits... Les conditions imposées n'ont aucun sens. Il y a un manque de mesures servant à réduire réellement la récidive, comme la formation professionnelle. »

Réseau de la communauté noire DESTA, Rapport sur la mobilisation et les consultations communautaires tenues au Québec dans le cadre de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires (2023).

Étant donné la surreprésentation démesurée des personnes noires dans les établissements correctionnels au Canada, la libération conditionnelle des détenus, leur réintégration et leur réinsertion dans la collectivité constituent un autre aspect essentiel de la Stratégie. Cette stratégie préconise une désincarcération généralisée parce que nous reconnaissons les vastes conséquences collatérales de l'incarcération (voir Kirk et Wakefield, 2018) et que nous remettons en question son utilité en tant qu'approche globale de la lutte contre la criminalité (Cullen et coll., 2011), surtout à la lumière de ce que nous avons documenté en ce qui concerne les « déterminants sociaux de la justice » ci-dessus (voir Clear, 2009).

Selon les données probantes disponibles du système carcéral fédéral, les détenus noirs ont en moyenne moins de chances de se voir accorder des permissions de sortir, une semi-liberté et une libération conditionnelle totale par rapport à ceux de la population carcérale générale (BEC, 2020). Une analyse des taux d'approbation selon la race entre 2012 et 2018 a permis de conclure que, par rapport aux hommes blancs, les hommes noirs dans les pénitenciers fédéraux étaient 24 % moins susceptibles de se voir accorder une libération conditionnelle au cours de la première année suivant le moment où ils y devenaient admissibles, même une fois

d'autres facteurs pertinents pris en compte, comme l'âge, la durée de la peine, la gravité de l'infraction et les cotes d'évaluation des risques (Cardoso, 2022). La différence sur le plan de l'accès à la libération conditionnelle est particulièrement prononcée chez les jeunes délinquants noirs, qui sont encore moins susceptibles d'obtenir une semi-liberté et une libération conditionnelle totale par rapport à la population carcérale générale (BEC, 2017)<sup>13</sup>.

L'accès aux permissions de sortir, à la semi-liberté et à la libération conditionnelle totale est important, car ces mesures facilitent le processus de réintégration et de réinsertion en permettant aux détenus d'effectuer une transition vers la collectivité tout en purgeant leur peine. Le manque d'accès à ces formes de mise en liberté pour les détenus noirs peut résulter d'autres formes d'inégalités raciales qu'ils subissent dans les établissements correctionnels, comme celles dont il est question dans la section précédente, « Services correctionnels ». L'absence de soins de santé, de soins de santé mentale, de formation professionnelle, de counseling ou même de la possibilité de passer des appels téléphoniques à un prix abordable, ainsi que les traumatismes liés aux mauvais traitements subis dans l'établissement, font que de nombreux délinquants ne se portent pas bien lorsqu'ils sont libérés. Ils peuvent alors être submergés par leur nouvelle liberté.

Compte tenu de cette réalité, le Comité sénatorial permanent des droits de la personne a demandé au SCC de « mett[re] en place une stratégie visant à réduire les obstacles à la libération anticipée pour les personnes noires purgeant une peine de ressort fédéral » (2021). Le SCC doit ainsi déployer des efforts plus concertés pour mieux préparer les détenus noirs à la libération.

L'opinion d'un agent de libération conditionnelle, telle qu'elle a été communiquée lors d'une audience de libération conditionnelle, est très importante, et les recommandations formulées dans la section « Services correctionnels » concernant les programmes, les ressources adaptées à la culture, le règlement des plaintes et la conduite des agents correctionnels s'appliquent également aux recommandations que nous proposons pour le système de libération conditionnelle.

Les participants à la consultation ont fait remarquer que les groupes communautaires ne participent pas à la planification de la mise en liberté aussi souvent qu'ils le devraient et que, même lorsqu'ils interviennent, ils ne disposent pas toujours des ressources nécessaires pour soutenir correctement les personnes qui ont besoin de leurs services. Même les programmes communautaires couronnés de succès, comme le programme Hoodistique au Québec qui fournit des services de libération conditionnelle ciblés aux délinquants noirs, disposent d'un financement limité (dans ce cas, un engagement de financement sur trois ans) et se heurtent à des obstacles pour démarrer.

Les expériences des personnes noires en matière de réintégration et de réinsertion sont également fortement déterminées par des facteurs présents dans la collectivité. Dans le cadre de ses travaux relatifs au *Cadre fédéral visant à réduire la récidive* (2022), Sécurité publique Canada a récemment cerné cinq aspects prioritaires pour aider les délinquants dans leur réinsertion : le logement, l'éducation, l'emploi, la santé et les réseaux de soutien positif. Ces aspects prioritaires correspondent aux déterminants sociaux de la justice décrits

ci-dessus. Les personnes qui réintègrent la communauté après une période d'incarcération ont également un casier judiciaire, ce qui peut rendre encore plus difficile l'accès aux services ou la recherche d'emploi. Elles peuvent également avoir besoin de services spécialisés, en particulier dans les domaines de la toxicomanie, de la santé mentale et de la désaffiliation des gangs, car l'incarcération aggrave souvent ces problèmes.

Une personne du Réseau de la communauté noire DESTA ayant participé aux séances de mobilisation et de consultations communautaires du Québec a résumé ainsi les grands besoins des détenus libérés : « Traitez-les avec amour et respect. »

## Recommandations

### À court terme

- 104 Accroître le financement et les ressources afin d'augmenter le nombre d'agents d'intégration afro-canadiens.**
- 105 Accroître le financement des ÉIOEC afin de permettre leur utilisation lors des audiences de libération conditionnelle.**
- 106 Libérer les détenus dans la province où ils souhaitent être libérés, avec un accès aux services dans la langue officielle de leur choix.**
- 107 Créer des partenariats avec des organismes communautaires ayant de l'expérience dans la réinsertion des Afro-Canadiennes et des Afro-Canadiens. Fournir des ressources adéquates à ces organismes et leur permettre d'avoir accès aux détenus pendant leur incarcération afin de les aider à planifier leur libération.**
- 108 Recruter, embaucher et former plus de personnes noires comme agents de libération conditionnelle, agents de probation, agents correctionnels, membres des commissions de libération conditionnelle et autres emplois qui interviennent dans la libération et la réinsertion des détenus.**

**109 Annuler rétroactivement la suramende compensatoire pour toutes les condamnations prononcées entre 1989 et 2018 et considérer que le délai d'attente de cinq ans pour la suspension du casier s'enclenche dès que le reste de la peine a été purgé.**

**110 Modifier l'article 732 du *Code criminel du Canada* pour empêcher que des personnes soient placées dans des programmes de probation stricts à l'insu du juge chargé de déterminer la peine et de l'avocat de la défense.**

### **À moyen terme**

**111 Passer en revue et réviser les critères de décision concernant la libération conditionnelle pour veiller à ce que les décisions soient fondées sur des données objectives et ne soient pas influencées par des préjugés racistes.**

- Atténuer l'incidence des inégalités raciales systémiques dans les résultats correctionnels sur l'accès à la libération conditionnelle (p. ex. les inégalités raciales dans l'évaluation du risque et la cote de sécurité,

les inégalités dans les pratiques disciplinaires, les inégalités dans les évaluations de l'adaptation au milieu carcéral et les attitudes à l'égard du système de justice).

**112 Fournir une formation obligatoire sur le racisme envers les personnes noires et les compétences culturelles aux agents correctionnels, aux agents de libération conditionnelle et aux membres de la Commission des libérations conditionnelles**

- Collaborer avec les provinces et les territoires pour offrir cette formation aux agents de probation.

**113 Créer un mécanisme pour tenir les décideurs responsables lorsqu'ils prennent des décisions partiales en matière de libération conditionnelle.**

**114 Collaborer avec les intervenants des communautés noires pour réviser la Stratégie nationale pour la prévention du crime et le Cadre fédéral visant à réduire la récidive afin d'y inclure des mesures ciblant les personnes et les communautés noires.**





## Conclusion

### Préoccupations à l'égard du processus

Nous ne pouvons conclure ce rapport sans reconnaître certains des obstacles rencontrés dans l'élaboration de la Stratégie. Les consultations communautaires et les réunions du Groupe directeur ont donné lieu à des conversations riches et importantes qui ont guidé la Stratégie. Toutefois, des inquiétudes ont été exprimées quant au délai très serré imparti pour réaliser ce travail. En effet, il ne s'est écoulé qu'un an entre la création du Groupe directeur et l'achèvement de la Stratégie, et les groupes communautaires ont disposé d'encore moins de temps pour organiser de vastes consultations publiques. En outre, certains organismes communautaires ont indiqué que leurs membres ressentaient une « lassitude de la consultation » et une méfiance à l'égard du processus, compte tenu de l'inaction perçue à la suite de consultations précédentes. Certains organismes ont aussi fait part de leurs difficultés à accéder aux établissements de détention pour s'entretenir avec des détenus noirs. D'autres n'ont pas pu se rendre dans toutes les villes de leur province ou territoire. Cela a limité le nombre et la diversité des voix entendues et a entraîné un manque d'uniformité entre les rapports de chaque province ou territoire. De plus, les groupes communautaires ont indiqué avoir besoin de plus de ressources pour entreprendre ce travail de manière adéquate.

Si un projet similaire devait de nouveau avoir lieu, nous recommandons d'y consacrer plus de temps, d'augmenter la rémunération et de mieux structurer le processus. Nous recommandons également que les travaux de la Stratégie se poursuivent, et que d'autres consultations et occasions de participation soient offertes aux groupes communautaires et aux intervenants.

Compte tenu de ces considérations, la présente Stratégie entrevoit un système de justice très différent de celui que le Canada a connu jusqu'à présent. Si toutes ces recommandations sont mises en œuvre, nous espérons qu'avec le temps, le système de justice pénale passera d'un système qui punit les membres les plus pauvres et les plus marginalisés de notre société, et qui a un passé de racisme et d'oppression, à un système impartial, équitable et exempt de discrimination. En d'autres termes, un système juridique qui est réellement juste.

Nous proposons de grands changements qui obligent les Canadiennes et les Canadiens à penser la justice différemment, à s'éloigner des récits de punition pour aller vers ceux

de responsabilisation, de réparation et de prévention de la criminalité. Ces changements permettront de réorienter les ressources vers les collectivités pour ainsi s'attaquer aux causes profondes de la criminalité en soignant les traumatismes et en augmentant les possibilités.

Le système de justice pénale actuel s'est construit au fil des siècles et il faudra du temps pour le démanteler et pour établir avec les communautés noires une nouvelle relation de confiance dans un nouveau système. C'est la seule façon de progresser vers des communautés plus sûres et plus saines, et plus vite nous commencerons à mettre en œuvre cette Stratégie, plus vite nous en verrons les effets positifs. Nous espérons que les mesures que nous proposons feront une différence réelle et importante dans la vie de nos enfants et des générations futures. Dans l'esprit de l'optique afrocentrique qui a présidé à la rédaction de ce rapport, nous concluons par un mot yoruba souvent utilisé dans les communautés noires pour désigner la force vitale ou le pouvoir qui crée ce dont nous parlons : Ase.

## Références

- Barnes, A. (2009). « Displacing Danger: Managing Crime Through Deportation ». *Journal of International Migration and Integration*, 10(4), 431.
- Bureau de l'enquêteur correctionnel (2013). *Étude de cas sur la diversité dans les services correctionnels : l'expérience des détenus de race noire dans les pénitenciers*. Sur Internet : [https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2014/bec-oci/PS104-8-2013-fra.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2014/bec-oci/PS104-8-2013-fra.pdf).
- Bureau de l'enquêteur correctionnel (2017). *Rapport annuel du Bureau de l'enquêteur correctionnel 2016-2017*, Ottawa (Ontario). Sur Internet : <https://oci-bec.gc.ca/sites/default/files/2023-06/annrpt20162017-fra.pdf>.
- Bureau de l'enquêteur correctionnel (2021). *Rapport annuel 2020-2021*. Bureau de l'enquêteur correctionnel. Sur Internet : <https://oci-bec.gc.ca/sites/default/files/2023-06/annrpt20202021-fra.pdf>.
- Bureau de l'enquêteur correctionnel (2022). *Rapport annuel 2021-2022*. Sur Internet : <https://oci-bec.gc.ca/sites/default/files/2023-06/annrpt20212022-fra.pdf>.
- Clear, T. R. (2009). *Imprisoning communities: How mass incarceration makes disadvantaged neighborhoods worse*. New York, Oxford University Press.
- Comité sénatorial permanent des droits de la personne. 2021. *Droits de la personne des personnes purgeant une peine de ressort fédéral*, Ottawa (Ontario), Sénat. Sur Internet : [https://sencanada.ca/content/sen/committee/432/RIDR/reports/2021-06-16\\_FederallySentenced\\_f.pdf](https://sencanada.ca/content/sen/committee/432/RIDR/reports/2021-06-16_FederallySentenced_f.pdf).
- Commission ontarienne des droits de la personne (2018). *Un impact collectif : rapport provisoire relatif à l'enquête sur le profilage racial et la discrimination envers les personnes noires au sein du service de police de Toronto*, Toronto (Ontario), gouvernement de l'Ontario.
- Commission sur le racisme systémique dans le système de justice pénale en Ontario. (1995). *Rapport de la Commission sur le racisme systémique dans le système de justice pénale en Ontario*. Toronto, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.
- Cotter, A. (2022). *Perceptions et expériences relatives à la police et au système de justice au sein des populations noire et autochtone au Canada*. Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités. Disponible : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2022001/article/00003-fra.htm>.
- Cullen, F. T., Jonson, C. L. et Nagin, D. S. (2011). « Prisons do not reduce recidivism: The high cost of ignoring science ». *The Prison Journal*, 91(3<sup>e</sup> suppl.), 48S-65S.
- Decker, S. H., et Smith, R. L. (1980). « Police minority recruitment: A note on its effectiveness in improving black evaluations of the police », *Journal of Criminal Justice*, vol. 8, n° 6, p. 387-393.
- Del Toro, J., Lloyd, T., Buchanan, K. S., Robins, S. J., Bencharit, L. Z., Smiedt, M. G., ... et Goff, P. A. (2019). « The criminogenic and psychological effects of police stops on adolescent black and Latino boys ». *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 116(17), 8261-8268.
- Drakulich, K., et Rodriguez-Whitney, E. (2018). « Intentional inequalities and compounding effects: The state of race and justice theory and research ». *The handbook of race, ethnicity, crime, and justice*, 17-38.
- Geller, A., Fagan, J., Tyler, T. et Link, B. G. (2014). « Aggressive policing and the mental health of young urban men ». *American journal of public health*, 104(12), 2321-2327.
- Kaukinen, C., et Colavecchia, S. (1999). *Public perceptions of the courts: An examination of attitudes toward the treatment of victims and accused*, Ottawa, Canadian Criminal Justice Association.

- Kirk, D. S. et Wakefield, S. (2018). « Collateral consequences of punishment: A critical review and path forward ». *Annual Review of Criminology*, 1, 171-194.
- Maynard, R. (2017). *NoirEs sous surveillance : esclavage, répression et violence d'État au Canada*, Montréal (Québec), Mémoire d'encrier.
- Mensah, J., Firang, D., J. Williams, C. et Afrifah, M. (2021). « Racial discrimination in the Canadian criminal justice system: How anti-Black racism by the Toronto police harms us all ». *Canadian Social Work Review*, 38(2), 63-86.
- Ministère de la Justice. (2017). *Les conséquences des peines minimales obligatoires sur les Autochtones, les Noirs et les autres minorités visibles*. Sur Internet : <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/pf-jf/2017/docs/oct02.pdf>.
- Mosher, C. (1998). *Discrimination and denial: Systemic racism in Ontario's legal and criminal justice systems, 1892-1961*, Toronto, University of Toronto Press.
- Murty, S., Komanduri, R., Julian, B. et Smith, J. (1990). « The Image of the Police in Black Atlanta Communities », *Journal of Police Science and Administration*, vol. 17, n° 4, p. 280-287.
- Owusu-Bempah, A., et Gabbidon S. (2020). *Race, Ethnicity, Crime, and Justice: An International Dilemma*, New York, Routledge.
- Owusu-Bempah, A., et Luscombe, A. (2021). « Race, Cannabis and the Canadian War on Drugs: An Examination of Cannabis Arrest Data by Race in Five Cities ». *International Journal of Drug Policy*, 91, 102937.
- Owusu-Bempah, A., et S. Wortley. (2014). « Race, Crime, and Criminal Justice in Canada », dans Sandra Bucerius et Michael Tonry (éd.), *The Oxford Handbook of Ethnicity, Crime, and Immigration*, New York, Oxford University Press, p. 281-320.
- Owusu-Bempah, A., Jung, M., Sbaï, F., Wilton, A. S., & Kouyoumdjian, F. (2023). « Race and incarceration: The representation and characteristics of Black people in provincial correctional facilities in Ontario, Canada ». *Race and Justice*, 13(4), 530-542.
- Samuels-Wortley, K. (2021). « To serve and protect whom? Using composite counter-storytelling to explore Black and Indigenous youth experiences and perceptions of the police in Canada », *Crime & delinquency*, vol. 67, n° 8, p. 1137-1164.
- Samuels-Wortley, K. (2022). « Youthful discretion: Police selection bias in access to pre-charge diversion programs in Canada », *Race and Justice*, vol. 12, n° 2, p. 387-410.
- Sewell, A. A., Jefferson, K. A. et Lee, H. (2016). « Living under surveillance: Gender, psychological distress, and stop-question-and-frisk policing in New York City », *Social science & medicine*, vol. 159, p. 1-13.
- Singh, I. (2020). « 2020 already a particularly deadly year for people killed in police encounters, CBC research shows: CBC's Deadly Force database looks at role of race, mental health in deaths », *CBC News*. Sur Internet : <https://newsinteractives.cbc.ca/features/2020/fatalpoliceencounters/>.
- Sprott, J. B. et Doob, A. N. (2014). « Confidence in the police: Variation across groups classified as visible minorities », *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, vol. 56, n° 3, p. 367-379.
- Tyler, T. R. (1988). « What is procedural justice?: Criteria used by citizens to assess the fairness of legal procedures », *Law and Society Review*, p. 103-135.
- Tyler, T. R. (2003). « Procedural justice, legitimacy, and the effective rule of law », *Crime and Justice*, vol. 30, p. 283-357.
- Tyler, T. R. et Fagan, J. (2008). « Legitimacy and cooperation: Why do people help the police fight crime in their communities? », *Ohio State Journal of Criminal Law*, vol. 6, p. 231.

Vérificateur général du Canada (2022). *Les obstacles systémiques — Service correctionnel Canada*. Sur Internet : [https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/docs/parl\\_oag\\_202205\\_04\\_f.pdf](https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/docs/parl_oag_202205_04_f.pdf)

Wortley, S. (2019). *Final Report of the Inquiry into Police Street Checks in Halifax, Nova Scotia*, Halifax, Nova Scotia Human Rights Commission.

Wortley, S. et Jung, M. (2020). *Racial Disparity in Arrests and Charges: An analysis of arrest and charge data from the Toronto Police Service*. Commission ontarienne des droits de la personne.

Wortley, S., et Owusu-Bempah, A. (2009). « Unequal before the law: Immigrant and racial minority perceptions of the Canadian criminal justice system », *Journal of International Migration and Integration*, vol. 10, n° 4, p. 447–473.

Wortley, S., et Owusu-Bempah, A. (2011). « The usual suspects: police stop and search practices in Canada », *Policing and Society*, vol. 21, n° 4, p. 395-407.

Wortley, S., et Owusu-Bempah, A. (2022). « Race, police stops, and perceptions of anti-Black police discrimination in Toronto, Canada over a quarter century », *Policing: An International Journal*, vol. 45, n° 4, p. 570-585.

Wortley, S., et Tanner, J. (2003). « Data, denials, and confusion: The racial profiling debate in Toronto », *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, vol. 45, n° 3, p. 367-390.



# Glossaire

**Accusé :** Personne qui a été accusée d'avoir commis une infraction par la police ou les procureurs, mais qui n'a pas encore été déclarée coupable.

**Africentrisme :** un cadre conceptuel ancré dans l'épistémologie, la cosmologie et l'axiologie de la vision du monde autochtone africain ([Africentrism—Standing on Its Own Cultural Ground - Tolliver - 2015 - New Directions for Adult and Continuing Education - Wiley Online Library](#)).

**Arrestation et fouille par palpation/contrôle d'identité/contrôle de routine :** Lorsque la police arrête et interroge des personnes sans raison valable ou sans preuve qu'elles ont commis un délit. Il s'agit souvent d'un exemple de profilage racial.

**Caution :** Personne qui accepte de surveiller une personne en liberté sous caution et qui s'engage à verser une somme d'argent si cette dernière ne respecte pas ses conditions.

**Colonialisme :** Processus par lequel un pays en contrôle un autre en conquérant sa population, en la peuplant de ses propres habitants et en l'exploitant économiquement.

**Compétence culturelle :** Capacité de comprendre les personnes de cultures différentes et d'interagir de manière équitable et efficace avec elles.

**Condamné :** Fait d'être reconnu coupable d'une infraction criminelle, soit en plaidant coupable, soit en étant reconnu coupable à l'issue d'un procès.

**Constitution/constitutionnel :** La Constitution est la loi suprême du Canada. Elle décrit le type de gouvernement que nous avons et les

pouvoirs de chaque branche du gouvernement. La Charte canadienne des droits et libertés est la partie de la Constitution qui énonce les droits et libertés dont jouit chaque personne au Canada. Toutes les lois adoptées au Canada doivent être conformes aux principes énoncés dans la Constitution. Si des individus ou des groupes estiment qu'une loi ne l'est pas, ils peuvent la contester devant les tribunaux.

**Culpabilité morale :** Conclusion d'un tribunal quant au niveau de responsabilité qui devrait être attribué à un délinquant, compte tenu de toutes ses circonstances et des circonstances de l'infraction (*R. c. Stone* 1999 CanLII 688 (CSC), [1999] 2 RCS 290, paragr. 233 et 234).

**Déjudiciarisation :** La déjudiciarisation consiste à détourner les cas du système de justice pénale en offrant aux personnes accusées d'une infraction criminelle la possibilité d'obtenir des services de counseling ou de participer avec succès à des programmes au sein de la collectivité. Une fois ces services ou ces programmes achevés avec succès, la Couronne acceptera de retirer ou de suspendre les chefs d'accusation (voir la définition cidessous). Certains ressorts ont des tribunaux spécialisés en matière de déjudiciarisation, comme les tribunaux de la santé mentale, les tribunaux de traitement de la toxicomanie ou les tribunaux de l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF), qui ont des programmes plus structurés proposant une déjudiciarisation si les personnes en cause acceptent de participer à un programme et de recevoir des mesures de soutien propres au domaine de spécialité d'un de ces tribunaux particuliers.

**Démarche en matière d'action contre le racisme :** « L'action contre le racisme s'entend d'un processus, d'une méthode d'analyse systématique et d'une ligne de conduite proactive qui s'ancrent dans la reconnaissance de l'existence du racisme, notamment le racisme systémique. L'action contre le racisme vise à repérer, à éliminer, à prévenir et à atténuer les répercussions racialement inévitables et les déséquilibres de pouvoir entre des groupes et à modifier les structures qui soutiennent les iniquités. » (Gouvernement de l'Ontario, 2021)

**Dénonciation :** Déclarer publiquement que quelque chose est mal, condamner publiquement.

**Déqualification :** Être placé dans une situation où les compétences requises sont inférieures à celles que la personne a acquises grâce à sa formation et à son expérience.

**Désaffiliation d'un gang :** Processus visant à ce qu'une personne sorte d'un gang.

**Désamorçage :** Réduction du niveau d'intensité d'une situation.

**Détention avant le procès :** Si une personne ne se voit pas accorder de mise en liberté sous caution ou n'en fait pas la demande, elle est détenue avant le procès ou placée en détention préventive. Elle est alors logée dans une prison et traitée d'une manière semblable aux détenus condamnés, même si elle est toujours présumée innocente et n'a pas été reconnue coupable d'un crime.

**Détention :** Maintenir quelqu'un en prison.

**Déterminants sociaux de la justice :** Facteurs socioéconomiques extérieurs au système de justice qui ont une incidence sur les résultats à l'intérieur du système de justice.

**Discrétion :** Pouvoir donné aux hauts fonctionnaires tels que les juges, les magistrats, les procureurs, la police, les fonctionnaires de l'immigration et autres, d'utiliser leur propre jugement et leur conscience, dans le cadre de la loi, pour prendre une décision.

**Discrimination :** « Fait de traiter une personne injustement, soit en lui imposant des fardeaux, soit en l'empêchant d'avoir accès aux privilèges, aux bénéfices ou aux avantages offerts à d'autres, en raison de sa race, de sa citoyenneté, de son état familial, d'un handicap, de son sexe ou d'autres caractéristiques personnelles. » (Patrimoine canadien, 2019a)

**Dissuasion :** Donner à quelqu'un une conséquence pour le dissuader de refaire la même chose (dissuasion spécifique) ou pour décourager les autres de faire la même chose (dissuasion générale).

**Diversifié/Diversité :** Inclusion de personnes issues d'une grande variété de milieux.

**Données empiriques :** Données obtenues en observant et en documentant le comportement humain.

**Données ventilées :** Séparer les renseignements en petits groupes ou unités afin de mieux les analyser pour déterminer les tendances. Dans le contexte des recommandations figurant dans le présent document, la nécessité de données désagrégées fait référence au souhait de ventiler les données recueillies sur les « minorités visibles » en catégories particulières, dont une pour les personnes qui s'identifient comme noires ou africaines.

**Évaluation de l'incidence de l'origine ethnique et culturelle (ÉIOEC) :** [TRADUCTION]

« Une évaluation de l'incidence de l'origine ethnique et culturelle (ÉIOEC) vise à exposer au tribunal, à l'étape de la détermination de la peine dans le cadre du procès d'une personne afro-canadienne, les problèmes du racisme envers les personnes noires et du racisme systémique dans la société canadienne. Selon l'un des principes fondamentaux des ÉIOEC, la race et le patrimoine culturel d'un accusé doivent être considérés comme des facteurs importants au moment de décider de la peine à infliger dans une affaire criminelle. » *R. c. Jackson*, 2018 ONSC 2527 (CanLII), paragr. 28. Une ÉIOEC est un rapport qui est préparé par un travailleur social ou un autre professionnel, et qui contient des renseignements fournis par un accusé noir et sa famille, ses amis et les personnes qui le soutiennent. Il aide à expliquer la façon dont le racisme envers les personnes noires est un facteur qui a contribué à l'infraction criminelle.

**Garde :** Fait d'être en prison ou dans un établissement correctionnel.

**Incarcération/incarcéré :** Fait d'être en prison ou dans un établissement carcéral.

**Infraction contre l'administration de la justice :** Manquement à une condition d'un engagement, à une ordonnance de mise en liberté, à une ordonnance de probation ou autre infraction commise à l'égard d'un tribunal, qui n'a pas causé de dommages à la propriété ou de préjudice à une autre personne.

**Infraction mixte :** Infraction criminelle qui peut être poursuivie soit par procédure sommaire soit en tant qu'acte criminel, selon la décision du procureur.

**Infraction punissable par mise en accusation :** Les crimes les plus graves assortis des peines les plus longues.

**Infraction punissable par voie de déclaration sommaire de culpabilité :** Infraction criminelle moins grave assortie d'une peine moins lourde.

**Intersectionnalité :** « Reconnaissance de la multiplicité et du chevauchement des identités et situations sociales qui façonnent la vie de chacun et qui, ensemble, peuvent donner lieu à une expérience unique et distincte pour une personne ou un groupe, par exemple, la création d'obstacles ou de possibilités supplémentaires. » (Gouvernement du Canada, Patrimoine canadien, 2019b) Ce terme a été utilisé pour la première fois par la professeure en droit afro-américaine Kimberlé Crenshaw pour décrire la manière dont la discrimination fondée sur la race et la discrimination fondée sur le genre ont toutes deux des répercussions sur la vie des femmes noires.

**Intervention policière excessive :** Intervention excessive de la part des organismes de maintien de l'ordre caractérisée par une forte présence policière et une surveillance excessive, une réaction agressive à des infractions mineures et des interactions fréquentes avec des personnes qui ne contreviennent à aucune loi, particulièrement des personnes à faible revenu et des membres de minorités racisées.

**Justice réparatrice :** Processus qui réunit un délinquant et une victime et toute autre personne touchée par un acte criminel qui accepte d'y participer. Les parties discutent des répercussions de l'acte criminel et des moyens de tenir responsable l'auteur du crime afin de remédier au préjudice (<https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/rest.html>).

**Marginalisation :** « La marginalisation est un processus structurel de discrimination systémique sur le long terme qui crée une classe de minorités défavorisées. Les groupes marginalisés sont cantonnés de façon permanente en marge de la société. Leur statut se perpétue en raison des diverses dimensions de l'exclusion, qui se manifeste en particulier sur le marché du travail, qui empêche leur participation pleine et constructive à la société. » (Gouvernement de l'Ontario, 2021.)

**Membre d'office** : Personne agissant en raison de la fonction qu'elle occupe.

**Micro-agressions** : Messages quotidiens, subtils et banals, insultes et remarques dénigrantes adressés inconsciemment aux personnes marginalisées, et qui ont des conséquences psychologiques et physiologiques sur la personne ou le groupe ciblé. (Ville de Toronto, 2023)

**Mise en liberté sous caution ou mise en liberté provisoire par voie judiciaire** : La mise en liberté provisoire par voie judiciaire est l'expression juridique officielle de ce que la plupart de gens appellent la « mise en liberté sous caution ». Lorsqu'une personne est arrêtée et accusée d'un crime, elle est présumée innocente, mais si la police ou la Couronne estiment qu'il serait trop dangereux de mettre la personne en liberté dans la collectivité, elle est placée en détention et doit comparaître devant un juge de paix ou un juge pour demander qu'elle soit mise en liberté sous des conditions jusqu'à ce qu'elle puisse comparaître de nouveau devant le tribunal pour aborder ses accusations.

**Ordonnance de sursis (OS)** : Il s'agit de l'expression juridique officielle de ce que de nombreuses personnes appellent « détention à domicile ». La peine d'emprisonnement avec sursis constitue une solution de rechange significative à l'incarcération des délinquants moins graves et non dangereux. Les délinquants qui satisfont aux critères purgeront leur peine sous stricte surveillance au sein de la collectivité plutôt qu'en prison. Leur liberté sera restreinte par les conditions dont est assortie leur peine. En cas de manquement aux conditions, le délinquant devra comparaître de nouveau devant un juge. Si le délinquant ne peut apporter d'excuse raisonnable pour justifier le manquement aux conditions de sa peine, le juge peut ordonner qu'il purge le reste de sa peine en prison (*R. c. Proulx*, 2000 CSC 5 (CanLII), [2000] 1 RCS 61, paragr. 21 et 22).

**Peine discontinuée** : Peine d'emprisonnement qui permet à la personne qui la purge de vivre partiellement dans la collectivité et de se présenter en détention jusqu'à ce que la peine soit terminée.

**Peines minimales obligatoires** : Les peines minimales obligatoires exigent du juge qu'il impose une peine d'une durée correspondant minimalement au seuil fixé dans les lois sur la détermination de la peine, comme le *Code criminel*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* ou la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Le juge ne peut imposer une peine d'une durée moindre, à moins que l'accusé ne parvienne à établir que la peine minimale obligatoire constitue une peine cruelle et inusitée au sens de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

**Permission de sortir** : Premier type de libération qu'une personne détenue peut obtenir. Elle lui permet de quitter l'établissement pendant quelques heures, soit escortée d'un agent correctionnel, soit sans escorte. Les délinquants s'adressent au Service correctionnel du Canada ou à la Commission des libérations conditionnelles pour obtenir des permissions de sortir pour se rendre au travail ou à l'école, pour assister à des événements familiaux comme des funérailles, etc.

**Plaidoyer de culpabilité** : Choix d'une personne d'assumer la responsabilité d'avoir commis une infraction criminelle et d'admettre qu'elle a fait quelque chose de mal.

**Politique** : Déclarations de principes ou de valeurs qui conduisent à une prise de décision cohérente.

**Poursuite/procès** : Processus consistant à tenter de faire reconnaître la culpabilité d'une personne accusée d'un acte criminel.

**Préjugés inconscients** : Stéréotypes négatifs et idées préconçues sur des groupes de personnes qui affectent la manière dont une personne traite les autres, sans qu'elle en soit consciente.

**Profilage racial :** « Toute initiative prise pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public qui repose sur des stéréotypes fondés sur la race, la couleur de la peau, l'ethnie, l'ascendance, la religion, le lieu d'origine ou une combinaison de ces traits plutôt que sur un soupçon raisonnable, dans le but d'isoler une personne à des fins d'examen ou de traitement particulier. » (Gouvernement de l'Ontario, 2021)

**Proportionnalité :** Principe énoncé à l'article 718.1 du *Code criminel du Canada*, selon lequel la peine infligée à une personne ne doit pas être supérieure à son degré de culpabilité morale.

**Race :** « Le terme race est utilisé pour catégoriser les personnes dans des groupes qui se différencient principalement des autres par un ensemble de caractères physiques héréditaires (phénotype) comme la couleur de la peau. Les groupes raciaux n'ont aucun fondement scientifique ou biologique, mais sont déterminés par les différences que la société a choisi de mettre en avant, avec d'importantes conséquences sur la vie des personnes. Cette classification peut évoluer au fil du temps ou varier selon les régions, et coïncider avec certains groupes ethniques, culturels ou religieux. » (Gouvernement de l'Ontario, 2021)

**Racisme envers les Noirs :** « Préjugés, attitudes, croyances, stéréotypes et discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine qui trouvent leur origine dans l'histoire et l'expérience uniques de l'esclavage, ainsi que dans son héritage. Le racisme envers les Noirs est profondément enraciné dans les institutions, les politiques et les pratiques canadiennes, dans la mesure où il est fonctionnellement normalisé ou rendu invisible à l'ensemble de la société blanche. Le racisme envers les Noirs se manifeste

dans la marginalisation sociale, économique et politique actuelle des Afro-Canadiens, notamment au chapitre de l'accès inégal aux occasions, un statut socioéconomique inférieur, un chômage accru, des taux de pauvreté élevés, ainsi qu'une surreprésentation dans le système de justice pénale. » (Gouvernement de l'Ontario, 2021)

**Racisme systémique et institutionnel :**  
« [S'entend] de comportements, politiques ou pratiques qui font partie des structures sociales ou administratives d'une organisation et dont l'ensemble crée ou perpétue une situation de désavantage relatif pour les personnes racisées. Celles-ci semblent neutres à la surface, mais ont néanmoins un impact d'exclusion sur les personnes racisées. » (Patrimoine canadien, 2019a)

**Réadaptation :** Peine qui permet à un délinquant de recevoir de l'aide pour devenir un membre de la société respectueux des lois.

**Récidive :** Situation d'une personne qui a été reconnue coupable d'un crime, qui a purgé une peine d'emprisonnement et qui a été mise en liberté au sein de la collectivité, puis qui commet de nouveau un crime.

**Récusation motivée :** L'article 638 du *Code criminel* permet à l'avocat de la défense ou au procureur de demander à un juge de retirer un juré potentiel du jury pour un certain nombre de raisons, notamment parce qu'il estime que la personne n'est pas impartiale, c'est-à-dire qu'elle n'a pas l'esprit ouvert ou a un parti pris pour ou contre une partie.

**Récusation péremptoire :** Possibilité pour l'avocat de la défense ou le procureur d'écarter un juré potentiel sans donner de raison.

**Réforme législative :** Modifier les lois pour qu'elles fonctionnent mieux et soient plus équitables.

**Réintégration ou réinsertion** : Processus par lequel une personne placée dans un établissement correctionnel effectue la transition vers la vie au sein de la collectivité. En ce qui concerne les détenus sous responsabilité fédérale, le processus est supervisé par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. En ce qui concerne les détenus sous responsabilité provinciale qui se sont vu imposer la probation dans le cadre de leur peine, leur agent de libération conditionnelle supervise leur retour dans la collectivité.

**Rétroactif** : Loi qui prend effet à une date antérieure à son entrée en vigueur.

**Socioéconomique** : Interaction de facteurs sociaux tels que la race, le sexe, etc., et de facteurs économiques tels que le revenu.

**Stéréotype** : Idée préconçue injuste ou fautive selon laquelle tous les individus d'un groupe partagent certaines caractéristiques.

**Suprématie blanche** : Croyance selon laquelle les Blancs sont naturellement supérieurs aux autres races, ce qui les conduit à créer des systèmes politiques, économiques et sociaux qui contrôlent les autres races et les maintiennent dans une position privilégiée.

**Surreprésenté** : Lorsque les personnes d'un groupe particulier sont plus nombreuses dans un lieu ou une situation donnée que leur proportion dans l'ensemble de la population.

**Surveillance** : Fait d'être étroitement surveillé et contrôlé.

**Suspension des procédures ou retrait des chefs d'accusation** : Se produit lorsqu'un procureur accepte de ne pas aller de l'avant avec une poursuite. On en parle couramment comme d'un « abandon des poursuites ».

La personne qui obtient un arrêt des procédures n'est pas reconnue coupable de l'infraction et n'est plus tenue de comparaître devant le tribunal. Même si les gens utilisent souvent de manière interchangeable les expressions « suspension de l'instance » et « retrait des chefs d'accusation », leur sens diffère. Un retrait des chefs d'accusation signifie que la poursuite ne pourra plus déposer à nouveau ces mêmes chefs d'accusation, mais dans le cas d'une suspension de l'instance, les accusations peuvent être rétablies dans un délai d'un an.

**Suspension du casier judiciaire ou réhabilitation** : Au Canada, les suspensions de casier judiciaire sont accordées par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, et les anciens détenus peuvent les demander 5 ou 10 ans après avoir purgé leur peine, selon le type d'infraction qu'ils ont commise. Ces demandes entraînent des frais. Si elle est accordée, une suspension de casier judiciaire exige que la police ne divulgue pas le casier judiciaire de la personne lorsqu'elle fait l'objet d'une vérification du casier judiciaire. Certaines infractions ne sont pas admissibles à la suspension.

**Tenant compte des traumatismes** : Approche de la prestation de services qui part du principe qu'une personne a probablement subi un traumatisme et qui est consciente des symptômes et des effets des traumatismes et de la manière de les traiter.

**Troisième motif** : Énoncé au paragraphe 515 (10) du *Code criminel du Canada*, il s'agit de la capacité d'un juge à refuser la mise en liberté sous caution d'une personne lorsque cette mise en liberté minerait la confiance du public envers l'administration de la justice. (*R. c. St-Cloud* 2015 CSC 27 (CanLII), [2015] 2 RCS 328, paragr. 63 à 80)

# Endnotes

- 1 L'entité proposée se distinguerait des entités en place, comme le Secrétariat fédéral de lutte contre le racisme, en ce sens qu'elle se consacrerait aux besoins et aux intérêts des personnes noires. Parmi les organismes existants dont le mandat vise des groupes démographiques particuliers, citons Femmes et Égalité des genres Canada et le Secrétariat à la jeunesse.
- 2 Une version de ces propositions a été avancée par M. Anthony Morgan dans un article publié dans *Options politiques* en avril 2018 : <https://policyoptions.irpp.org/fr/magazines/april-2018/rendre-justice-aux-canadiens-noirs/>.
- 3 Y compris, mais sans s'y limiter : les fonctionnaires fédéraux; les employés du secteur de la protection de l'enfance; les éducateurs, les conseillers en orientation et les administrateurs scolaires; les professionnels du système de justice (y compris les policiers, les shérifs, le personnel des tribunaux, les avocats, les juges, les magistrats, les agents correctionnels, les agents de probation et de libération conditionnelle et les membres de la Commission des libérations conditionnelles).
- 4 Voir Sloly (2023) dans le rapport de l'Institut urbain du Canada sur l'état des lieux des villes canadiennes intitulé *À la croisée des chemins : Maximiser les possibilités*. [https://canurb.org/wp-content/uploads/CUI\\_SOCC\\_A-la-croiseedes-chemins.pdf](https://canurb.org/wp-content/uploads/CUI_SOCC_A-la-croiseedes-chemins.pdf)
- 5 En s'appuyant sur les précédents de la common law, par exemple dans l'arrêt R. c. Le, 2019 CSC 34.
- 6 Dont la mise en place d'un ensemble normalisé de procédures de sélection, s'inspirant des pratiques exemplaires et incluant l'utilisation de tests psychométriques, afin d'évaluer les préjugés racistes et d'autres formes de préjugés chez les recrues.
- 7 Statistique Canada. Tableau 35-10-0027-01 Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, nombre de causes et d'accusations selon le type de décision
- 8 Voir par exemple le plan intitulé « Cadre et mesures de lutte du SCC contre le racisme » et l'adoption d'un projet pilote sur l'histoire sociale des délinquants noirs dans la région de l'Ontario. <https://www.csc-scc.gc.ca/publications/005007-0006-fr.shtml>.
- 9 [https://www.csc-scc.gc.ca/acts-and-regulations/767-cd-fr.shtml#D\\_Ethnocultural\\_offender](https://www.csc-scc.gc.ca/acts-and-regulations/767-cd-fr.shtml#D_Ethnocultural_offender)
- 10 Nous reconnaissons qu'un exercice de validation a été entrepris pour évaluer la pertinence des outils d'évaluation du risque du SCC pour les hommes noirs. À la lumière de ces informations, nous avons reporté cette recommandation en raison des préoccupations actuelles concernant l'exercice de validation susmentionné.

- 11 Au Canada, les unités d'intervention structurée ont été introduites en 2019 dans les établissements correctionnels fédéraux pour remplacer le recours à l'isolement des détenus. L'objectif des UIS est d'offrir un espace où les détenus peuvent être maintenus à l'égard des autres si cela s'avère nécessaire pour des raisons de sécurité ou autres. Les détenus doivent continuer d'avoir des contacts humains significatifs et d'avoir accès à des programmes pendant leur séjour dans ces unités. Toutefois, les détenus sous responsabilité fédérale ont très clairement indiqué que ces unités fonctionnent encore trop souvent comme des unités d'isolement, mais avec un nom différent. Un comité de mise en œuvre a été formé pour surveiller le fonctionnement des UIS et a publié plusieurs rapports qui montrent que les détenus ne sont souvent pas autorisés à sortir de leur cellule, qu'ils ne reçoivent pas toujours un examen en temps opportun de leur séjour dans l'UIS par un décideur externe indépendant, que ces décideurs externes prennent des décisions très variables et que les décisions sont incohérentes d'un bout à l'autre du pays. En outre, le séjour dans une UIS a des répercussions négatives sur la santé mentale des détenus. Il semble que les détenus noirs soient touchés de façon disproportionnée par les aspects négatifs des UIS, mais ces données ne sont pas encore disponibles.
- 12 Dans ce contexte, l'expression « discipline institutionnelle » désigne les mesures disciplinaires prises à l'encontre des personnes placées sous la surveillance des autorités correctionnelles, c'est-à-dire les prisonniers.
- 13 Quant à la raison pour laquelle les détenus noirs sont plus susceptibles de se voir refuser la libération conditionnelle dans le système fédéral, ce n'est pas en raison d'un manque de succès. Les détenus noirs, lorsque leur demande est accordée, ont un taux d'achèvement de semi-liberté et de libération conditionnelle totale plus élevé par rapport aux détenus blancs (BEC, 2020). En 2011-2012, les détenus noirs avaient un taux d'achèvement de libération conditionnelle totale de 83 %, comparativement à 79 % pour la population carcérale blanche (BEC, 2013). Les détenus noirs qui ont achevé avec succès la libération conditionnelle totale ou une libération d'office enregistrent également des taux moins élevés de récidive par rapport aux détenus blancs, c'est-à-dire qu'une fois libérés, ils sont moins susceptibles d'être réincarcérés pour avoir commis une nouvelle infraction (BEC, 2020). En fait, les détenus noirs, deuxièmes derrière les détenus d'Asie du Sud-Est, ont le taux de récidive le plus faible au Canada (BEC, 2019).